

NOTICE

SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

APRÈS LA RÉVOLUTION DE 1789.



Jean-Baptiste ÉTIENNE Sup. Gén.
Paris, 4 août 1870.

Je célèbre, en ce jour, le vingt-septième anniversaire de mon élection au Généralat, et le cinquantième de mon entrée dans la Congrégation de la Mission. Je dois présumer que désormais le terme de ma carrière n'est pas éloigné. Or, il me semble que, avant d'y arriver, je dois remplir un voeu que bon nombre de mes Confrères m'ont exprimé, depuis longtemps, celui de laisser à la Compagnie un précis historique du *rétablissement* des deux Familles de Saint Vincent, après qu'elles eurent été emportées, comme toutes les autres Institutions religieuses, par la plus effroyable des révolutions. Ma destinée si exceptionnelle dans la Compagnie, la mission que, dans son intérêt, la Providence m'a si manifestement confiée en m'appelant à travailler d'une manière particulière à sa restauration ; les difficultés de tout genre qui ont entouré cette grande entreprise, les phases si diverses et si extraordinaires qu'elle a eues à traverser pour arriver à son achèvement et pour parvenir à présenter au monde le spectacle d'édification que nous avons le bonheur de contempler aujourd'hui tous ces [2] faits auxquels j'ai été mêlé, soit avant, soit après mon élévation au Généralat, et qui attestent une intervention toute spéciale du Ciel et des desseins particuliers de la divine miséricorde sur notre Compagnie, semblent m'imposer le devoir de ne pas quitter cette vie, sans laisser à la postérité le récit de ces faits, comme un monument de la bonté divine, destiné à perpétuer et la reconnaissance de tous les Enfants de Saint Vincent, et la garantie des belles destinées qui leur sont réservées dans l'intérêt de la gloire de Dieu et du salut des âmes, s'ils sont fidèles à conserver l'esprit de notre Institut. D'ailleurs j'ai tout lieu de croire que c'est dans ce but que la Providence m'a accordé le privilège, peut-être unique dans l'histoire de la Compagnie, de n'avoir jamais quitté la Maison Mère, pendant mes cinquante années de vocation. Aussi ai-je eu hâte de m'occuper de ce travail, espérant que Dieu me laisserait le temps de le terminer, et de pouvoir vous l'offrir, en ce jour mémorable.

Je dois dire cependant qu'un sentiment me faisait hésiter d'entreprendre ce travail. C'était la crainte qu'on eût la pensée de m'attribuer, dans cette grande œuvre de la Providence, une part qui ne m'appartient en aucune façon. Il en a été en effet de cette seconde création de la Compagnie, comme de la première. Elle est l'ouvrage de Dieu seul ; et tous les faits que j'ai à raconter en sont la plus frappante démonstration. Ils nous autorisent à dire avec Saint Vincent : «*Appellera-t-on ouvrage que l'homme n'a jamais pu prévoir ? Qui eût jamais pensé que notes verrions ce que nous avons sous les yeux ? A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris*¹.» De même que Dieu a été chercher Saint Vincent au fond des landes agrestes de Bordeaux, pour lui confier la mission de fonder nos deux Familles et de les introduire dans la vaste et magnifique carrière apostolique ouverte devant elles ; ainsi est-il venu me chercher dans mon humble et obscur village, pour m'employer à leur restauration. J'étais comme lui, bien éloigné, de me douter de ses desseins sur moi, Il y a en seulement cette différence dans ces deux choix, que Saint Vincent était un *Saint*, et que moi, j'étais loin de l'être ; qu'il possédait un ensemble de qualités et de vertus dont j'étais entièrement dépourvu ; qu'il avait une profondeur de science et une puissance de génie, qui me faisaient entièrement défaut ; de sorte qu'à ce point de vue la seconde création de son œuvre a été bien plus merveilleuse que la première ; et que pour moi, [3] après cinquante ans passés dans la Congrégation, tout ce qui s'est fait me semble un mystère de Providence que j'admire, mais qu'il m'est impossible d'expliquer dans l'ordre des choses humaines. A Dieu seul donc, toute la gloire de cette opération vraiment miraculeuse ; et à moi, la confusion d'avoir peut-être, par mes infidélités et mon défaut de correspondance à ses desseins, empêché une grande effusion de ses grâces et de ses bénédictions. C'est lui qui a peint le tableau ; je ne puis m'attribuer que les ombres, dont encore, dans sa miséricorde, il a su même se servir pour donner plus d'éclat aux couleurs qui l'embellissent.

J'avais dix-neuf ans, quand je fis mon entrée dans la Congrégation. Je quittais ma famille, le 2 octobre 1820, sous la protection des Saints-Anges, et j'arrivais au nouveau Saint-Lazare, le 4 du même mois, sous celle de saint François d'Assises. Le 9 novembre 1817, on avait pris possession de la maison qui devait servir de berceau à la famille nouvelle de Saint Vincent. Je trouvai dans cette maison quatorze vieillards, débris vénérables de l'ancien édifice, élevé par les mains du Fondateur, et qui devaient servir de pierres fondamentales au nouveau. Ils étaient dignes par leurs vertus, par la constance de leur foi, au milieu des privations et des souffrances de l'exil, et par leur dévouement à la Congrégation, d'avoir été choisis pour être les anneaux qui devaient rattacher la chaîne des temps anciens aux générations nouvelles. Plusieurs centaines d'anciens Missionnaires existaient encore en France ; mais ils occupaient, depuis leur retour de l'émigration, des postes parmi le clergé séculier ; et ils ne crurent pas devoir les quitter pour se réunir à leurs Confrères. Cette abstention de leur part ne fut pas à regretter car leur esprit et leurs habitudes eussent été sans aucun doute un obstacle au rétablissement de la régularité primitive. Dieu avait fait son choix, et ce choix était digne à tous égards de sa sagesse. En effet, j'appris de ceux qui formaient le petit noyau des Missionnaires fidèles à la grâce de la vocation, que si la Congrégation subit, pendant la révolution, le sort de toutes les autres institutions religieuses, ce fut parce que, comme elles, elle était tombée dans le relâchement, dans l'irrégularité, et l'oubli de la fin de son Institut. «*Bienheureuse révolution !* me disait un jour l'un d'entre eux, *qui en nous dépouillant de tous nos biens, nous a rétablis dans la voie du devoir.*» La défection d'un certain nombre de Missionnaires, pendant ces jours mauvais, n'a que trop prouvé l'état dans lequel se trouvait alors la Congrégation. La première Circulaire de M. Cayla de la Garde, aussitôt après son élection au Généralat, en 1788, nous fournit des preuves [4] indubitables de la décadence de l'Esprit primitif de la Compagnie, dans un certain nombre de maisons. Mais je dois dire que si quelques-uns ont fait défection, la grande majorité d'entre eux demeura fidèle, et plus de trente, à notre connaissance, ont confessé la foi, dans les prisons et sur l'échafaud.

¹ Psaume CXVII, 23.

Ce fut de la bouche de ces vénérables anciens Missionnaires, dont je m'honore d'avoir été l'élève et d'avoir possédé l'amitié la plus bienveillante, que j'ai recueilli les faits que j'ai à raconter sur le rétablissement de la Compagnie, avant l'époque de mon admission dans son sein. Depuis 1820, ayant toujours habité la Maison-Mère, j'ai été un témoin et presque toujours coopérateur dans toutes les phases du travail, souvent bien pénible, de sa restauration.

Saint Paul a dit que *les voies de Dieu sont impénétrables, et ses jugements incompréhensibles.*² Nous en avons la preuve bien frappante dans les moyens qu'il a employés pour relever la Congrégation, de ses ruines, et pour l'engager dans une voie de prospérité qu'elle n'avait jamais soupçonnée.

Il est un fait, sur lequel on a cherché à égarer l'opinion publique, et dont on a voulu faire un grief contre la Congrégation. Ce fait est grave, en effet : il devait, dans les desseins de la Providence, avoir une grande portée et devenir le point de départ de l'existence nouvelle et des grandes destinées, que Dieu réservait à nos deux Familles, dans l'intérêt de l'Église, pour l'époque où nous sommes arrivés. Ce fait, c'est la substitution de nos Missionnaires aux Jésuites, dans les Missions du Levant et de la Chine. On les a accusés d'avoir intrigué pour les supplanter dans ces Missions importantes. Or, ce fait, le voici dans toute sa simplicité. La Bulle de Clément XIV, en 1765, avait supprimé la Compagnie de Jésus, dans toute l'Église. Cette mesure reçut son exécution dans les Missions que les Jésuites occupaient, dans le Levant et en Chine. Or, ces missions étaient de fondation française, et le Roi de France, dans un intérêt aussi politique que religieux, tenait à ce qu'elles fussent occupées par d'autres Missionnaires de la même nation. Il proposa à plusieurs Congrégations le service de ces missions, notamment à celle des Missions Étrangères. Déjà, le Bref du Pape qui devait les leur conférer, était rédigé. Mais ladite Congrégation ayant mis pour condition à son acceptation que les Vicaires apostoliques de ces [5] missions seraient choisis dans son sein, cette condition ne fut pas acceptée à Rome. On n'avait aucunement la pensée de charger notre Congrégation de ces œuvres, attendu que son Institut l'attachait spécialement aux missions des campagnes et à la direction des Séminaires. Ce fut donc à défaut d'autres, que l'on songea à réclamer son concours, pour remplir le vide laissé par les Jésuites, dans ces missions. Le Roi députa au Supérieur général un gentilhomme, chargé de lui offrir le service de ces missions. Le Supérieur général s'excusa d'accepter les offres du Roi, alléguant qu'il lui serait impossible de fournir le personnel nécessaire à des œuvres aussi importantes. Le Roi insista, et le Supérieur général répondit par un second refus. Enfin, Sa Majesté lui fit dire que, puisque les sujets lui manquaient pour exécuter ses ordres, il consentait à ce qu'il supprimât des établissements en France, à l'effet d'envoyer les Missionnaires qui les occupaient, prendre possession de ces missions lointaines. A cette dernière instance, le Supérieur général crut ne pouvoir plus résister, sans manifester un mauvais vouloir qui eût offensé le Roi. Il céda donc ; des négociations s'ouvrirent entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, dans le but de réaliser ce projet ; et un Décret du Pape Pie VI, daté de 1782, substitua les Missionnaires de la Congrégation à ceux de la Compagnie de Jésus, dans ces missions, stipulant que *l'administration temporelle desdites missions était exclusivement abandonnée à la sagesse de Sa Majesté Très Chrétienne.* Le Décret du Saint-Siège qui leur confie les missions du Levant, est daté de 1782 ; celui qui concerne les missions de la Chine, est daté du 7 décembre 1783. Les lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement, portent la date du 25 janvier 1784.

L'homme a la vue bien courte ; son horizon est bien restreint : voilà pourquoi souvent ses jugements sont si téméraires et ses appréciations si hasardeuses. Dieu, au contraire, embrasse tout dans son immensité ; il n'y a pour lui ni passé ni avenir. Selon la parole de Saint-Pierre, *mille ans pour lui sont comme un jour, et un jour comme mille ans*³ ; aussi nous avertit-il par un Prophète que ses pensées ne sont pas nos pensées, et que, autant le Ciel est élevé au-dessus de la terre,

² Rom. XI, 33.

³ Il Pier. III, 8

*autant ses pensées sont élevées au-dessus des nôtres.*⁴ Il prépare longtemps d'avance, et dans le mystère, ses plans de miséricorde, et combine les événements qui doivent en assurer l'exécution [6]. Il puise ses inspirations dans le trésor de son éternelle Sagesse, sans tenir compte des jugements des hommes. Voilà pourquoi ses desseins *sont impénétrables*, et produisent l'admiration, quand on envisage avec les yeux de la foi les voies par lesquelles il arrive à leur réalisation.

Cette mesure, qui substitua la Congrégation à la Compagnie de Jésus, dans les Missions du Levant et de la Chine, entrait dans cet ordre des opérations de la Sagesse divine. C'était tout un avenir qui ne devait se révéler, que près d'un siècle plus tard. Elle préparait les voies à une action puissante du Catholicisme, dans le travail de transformation, qui s'opère aujourd'hui parmi les populations orientales. Ce n'est pas le ministère de la parole qui pourra amener à la vraie foi les Musulmans, pleins de mépris pour le nom chrétien, ni les hérétiques, qui sucent avec le lait la haine du Catholicisme, ni les Chinois, dont toutes les pensées sont absorbées dans la matière. Il faut à ces peuples quelque chose qui frappe les yeux, qui étonne l'esprit, qui commande l'estime et l'admiration. Il faut une forme de prédication qui aille à leurs coeurs. Or ce genre de prédication, nouveau pour eux, c'est la Charité, dans les conditions posées par Saint Vincent. Aujourd'hui que l'essai en est fait, on peut juger, par les résultats obtenus, quels services les Filles de la Charité sont appelées à rendre, dans le Levant et en Chine, comme dans toutes les autres Missions étrangères. Or l'emploi de ce moyen puissant de propagande catholique réclamait nécessairement l'intervention des Missionnaires, au lieu et à la place des Jésuites, dans les Missions de l'Orient, puisque c'est d'eux que les Filles de la Charité reçoivent leur direction, et que c'est par eux qu'elles peuvent conserver en elles et alimenter la fécondité et la puissance de leur vocation.

Ce Décret du Pape Pie VI recelait donc le secret d'une existence nouvelle pour nos deux Familles, d'une expansion de la grâce de leur Vocation inconnue précédemment ; destinée admirable, qui embrasse le monde tout entier, dans l'intérêt de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Nous en avons la preuve dans la suite des faits que j'ai à raconter.

L'orage grondait fortement sur la France ; car alors se préparait le grand cataclysme de la révolution de 1789, qui devait bouleverser notre patrie, jusque dans ses fondements, la couvrir de ruines et de sang. A peine quelques Missionnaires eurent-ils pris possession des Missions de la Chine et du Levant, que la Congrégation fut emportée par le torrent révolutionnaire avec toutes les autres institutions religieuses. Ils durent attendre [7] de longues années, avant de se trouver en mesure de faire fleurir les œuvres qui leur étaient confiées. Ce n'était qu'une semence qui devait germer dans le secret de la terre, jusqu'au moment marqué par la Providence, pour que la tige poussât et produisît ses fruits.

Quel curieux spectacle que celui de la Convention, qui, en France, massacrant les Prêtres, renversant les autels et détruisant les églises, donnait l'ordre à son ambassadeur de Constantinople, Aubert du Bayet, de protéger puissamment les Missions et les Missionnaires ! Là, les agents diplomatiques français marchaient à la tête des Catholiques, coiffés du bonnet rouge, pour se rendre à la Messe, chaque dimanche.

Cette révolution, qui avait éclaté en France, était un foyer qui devait embraser toute l'Europe et l'univers tout entier. C'était comme l'écroulement du vieux monde, qui devait ensevelir dans ses ruines toutes les traditions du passé, toutes les illustrations sociales, renverser même toutes les monarchies, pour établir un monde nouveau, soumis à l'empire de la démocratie. Cependant un éclair sillonna cette tempête effroyable ; un nom surnagea sur ce gouffre, où toute la société s'engloutissait : et ce nom fut celui de Vincent de Paul. La Convention qui prenait à tâche d'effacer toute l'histoire de notre patrie, et de vouer à la haine et à l'ignominie les personnages qui faisaient son honneur et sa gloire, s'arrêta dans ses fureurs, lorsqu'elle se vit en présence de la grande figure de Saint Vincent. Elle s'inclina devant lui, en témoignage de respect. Elle fit plus ; elle lui vota une statue de marbre, qui fut érigée au Panthéon. Cette statue se trouve aujourd'hui placée au milieu de

⁴ Isaïe, LV, 8.

la cour de l'Hospice des *Enfants assistés*, à Paris. Cette circonstance n'était-elle pas comme une indication de la grande mission de Charité que la démocratie ouvrait à nos deux Familles, dans l'intérêt de la Religion ? N'était-ce pas comme la première lueur de ce beau jour de prospérité, qui allait se lever sur elles, et leur montrer un vaste et brillant horizon ? Ce qui s'est passé depuis, semble bien confirmer cette pensée.

Aux yeux de la sagesse humaine, tout espoir de restauration des deux Familles de Saint Vincent était perdu. Leurs membres étaient dispersés, et gémissaient dans l'exil. Le Supérieur général s'était réfugié à Rome, où il mourut, le 12 février 1800. Le corps était désormais sans chef, et ses destinées demeuraient aux mains d'un Vicaire général, M. Brunet, que M. Cayla de la Garde, Supérieur général, avait désigné avant sa mort, selon le droit que lui conféraient les Constitutions de la Congrégation. [8]

Cependant un commencement de calme se manifestait en France ; un besoin d'ordre se faisait sentir de toutes parts. C'était alors le Consulat, composé de trois Consuls, qui avait pris les rênes du Gouvernement révolutionnaire. A la tête de ce Gouvernement, se trouvait placé un homme, jeune encore, mais d'un talent militaire incomparable, qui s'était couvert de gloire dans les combats de la République ; un homme, qui joignait aux talents militaires, un esprit élevé et à larges conceptions, et une fermeté qui ne savait reculer devant aucun obstacle. Cet homme était Napoléon 1er. Il osa entreprendre d'arrêter le char révolutionnaire dans sa course désastreuse, et de le forcer à rentrer dans le chemin de l'ordre et de la raison. Avec les ressources de son génie, il sut concentrer en lui le pouvoir tout entier, enchaîner l'anarchie et en arrêter les ravages : il donna aux idées démocratiques, une direction qui devait procurer le rétablissement de l'ordre social dans des conditions nouvelles, que devaient aussi adopter plus tard toutes les nations de l'Europe et du monde entier.

Dieu se servit de lui pour ouvrir une source de Charité, dont les eaux devaient plus tard se mêler au fleuve de la démocratie, afin d'en adoucir les amertumes, d'en paralyser les éléments pestilentiels, et de les transformer même en éléments de salut pour les peuples.

Cette même année 1800, il décréta le rétablissement de la Compagnie des Filles de la Charité, lui assignant pour Maison-Mère une maison sise rue du Vieux-Colombier, et lui allouant pour les frais de son Noviciat une subvention annuelle de 25 000 francs. Ce fut par cet acte de haute sagesse qu'il préluda au Concordat, qu'il devait conclure, l'année suivante, à l'effet de rétablir le culte catholique en France.

Ce fut dans cette maison que M. Brunet, Vicaire général, revenu de Rome en 1804, alla faire sa résidence, avec deux autres Missionnaires qui s'associèrent à lui, pour donner leurs soins spirituels à ce nouveau berceau de la Compagnie des Filles de la Charité. Là également furent transférés les Restes précieux de Saint Vincent, qui, depuis 1792, étaient demeurés cachés sous des masses de papiers, dans l'étude du notaire de la Congrégation.

En 1804, Napoléon 1^{er}, après avoir signé le Concordat de 1801 avec le Saint-Siège, fut proclamé Empereur des Français. Il voulut être sacré en cette qualité, dans la Métropole de Paris, par le Souverain Pontife lui-même. Le Pape Pie VII se rendit en France à cet effet. Mais déjà il avait sollicité et obtenu la restauration de l'œuvre de Saint Vincent, par le [9] rétablissement de notre Congrégation, décreté le 27 mai 1804, et c'est cet acte, dont, nous sommes redevables au Saint-Siège, qui est le titre, en vertu duquel nous jouissons d'une existence légale, en France ; titre d'autant plus précieux, qu'il n'a été accordé à aucune autre des anciennes Congrégations religieuses supprimées par la loi de 1792.

Mais à cette époque l'esprit révolutionnaire et anti-religieux dominait encore tous les hommes du Gouvernement. Le nom de Mission ou de Congrégation les eût effarouchés, et s'il eût été prononcé, cette mesure eût rencontré une opposition invincible. Il fallut la dissimuler sous des termes et des conditions qui pussent la faire accepter. Ainsi, dans le décret de 1804, il n'est aucunement question du rétablissement de la Congrégation. Il y est dit seulement qu'il y aura une

Société de Prêtres, chargée de préparer et de fournir des Missionnaires, pour desservir les Missions Françaises du Levant et de la Chine ; que le Directeur de cette Société sera nommé par l'Empereur ; qu'il lui sera donné une maison, dont l'église sera érigée en cure, sous l'invocation de Saint Vincent de Paul, que ses Confrères seront ses vicaires, et qu'il leur sera alloué une subvention annuelle de 15 000 francs pour les frais de l'éducation de leurs élèves.

Il n'y a donc rien, dans ce décret, qui indique qu'il doive s'appliquer à la Congrégation de la Mission : de plus, il n'a jamais été exécuté en ce qui concerne la Cure de Saint Vincent de Paul. La Congrégation n'obtint aucune maison de résidence, et ne réunit point d'élèves, et si elle put en inférer la légalité de son existence, ce ne fut qu'en vertu d'actes subséquents du Gouvernement, qui invoqua ce décret.

Mais là se manifesta le dessein de la Providence, que recelait le Réscrit de Pie VI, de 1782, en substituant notre Congrégation à celle des Jésuites, dans les Missions du Levant et de la Chine ; et par suite se manifestèrent aussi les destinées nouvelles qui nous étaient réservées. Car aujourd'hui encore, le Gouvernement, tout en nous laissant pleine liberté de remplir en France les fonctions de notre Institut, ne nous reconnaît cependant d'existence légale, qu'en ce qui concerne les Missions étrangères.

La base de l'édifice de la restauration de notre Compagnie se trouvait posée ; mais bien des années devaient s'écouler encore, avant qu'il pût s'achever. La construction devait rencontrer bien des obstacles, subir bien des vicissitudes, et traverser bien des épreuves. M. Brunet, Vicaire général, continua à résider dans la Maison-Mère des Filles de la Charité, où il mourut, le 15 septembre 1806. Aux termes de nos Constitutions, le [10] Vicaire général doit, dans les six mois de son entrée en fonctions, convoquer une Assemblée générale, à l'effet de procéder à l'élection d'un Supérieur général. Mais alors la situation si tourmentée de la France et de l'Europe, puis la dispersion des membres de la Congrégation et la suppression de ses Provinces, ne pouvaient permettre de songer à cette convocation. Dans cet état des choses, M. Brunet avait été autorisé par le Souverain Pontife à conserver ses pouvoirs jusqu'à des temps meilleurs. Il avait de plus obtenu de Rome de désigner son successeur avec les mêmes pouvoirs. Ce successeur fut M. Placiard. Un décret de l'Empereur le confirma dans cette qualité, ce qui avait déjà eu lieu pour M. Brunet ; et tels furent les premiers actes du Gouvernement qui constatèrent que le décret de 1804 rétablissait en réalité notre Congrégation.

M. Placiard ne remplit ses fonctions que pendant une année, après laquelle il mourut, le 16 septembre 1807. Le Saint Siège s'était réservé de confirmer les Vicaires généraux par un Bref, jusqu'à ce que la Congrégation pût se reconstituer dans son état normal. Or, une intrigue avait été ourdie à Rome par les Missionnaires italiens, dans le but de préparer l'installation, dans cette Capitale du monde, du siège du Chef de nos deux Familles, but que l'on poursuivait, depuis un siècle, et que la Providence avait toujours empêché d'atteindre. Le chef de cette intrigue était M. Siccaldi, Assistant italien du Supérieur général défunt. Il suscita toute sorte d'embarras à M. Brunet, lui contesta même son droit au titre de Vicaire général, au point que la question fut portée à la Congrégation des Évêques et Réguliers, qui la résolut en faveur de M. Brunet. De plus, il prétendit que le décret de 1804 ne parlant pas de la Congrégation de la Mission, mais d'une Société de Prêtres chargée de desservir les Missions du Levant et de la Chine, on ne pouvait en inférer la légalité de son existence. Il fallut une déclaration écrite de M. Portalis, Ministre de l'Empereur, qui avait rédigé le décret, par laquelle il assurait que le Gouvernement entendait l'appliquer à la Congrégation des Lazaristes, pour faire tomber cette prétention. Dieu, dont les pensées sont autrement élevées que celles des hommes, comme je l'ai dit, et qui fait peu de cas des susceptibilités nationales, lorsqu'il s'agit d'accomplir un dessein de miséricorde, qui intéresse le monde entier ; Dieu, dis-je, avait eu ses vues, en plaçant le siège de nos deux Familles à Paris. Saint Vincent les avait pressenties, puisqu'il avait toujours repoussé la pensée de l'établir à Rome. C'était en effet Paris, qui devait un jour, être le foyer de la démocratie révolutionnaire ; [11] c'était de la

France, que devait être imprimé ce mouvement de transformation des peuples, qui enveloppe aujourd’hui l’univers tout entier. Ne convenait-il pas de placer à côté de ce foyer de la démocratie, le foyer de la Charité, dont il voulait se servir pour paralyser sa puissance de destruction ? Ne convenait-il pas d’unir en quelque sorte à ce mouvement de transformation sociale, un mouvement divin, qui pût modifier ses effets désastreux, les exploiter même au profit de la Religion et des âmes ? Ne convenait-il pas enfin qu’une influence surhumaine, ayant sa source là où le fleuve révolutionnaire avait la sienne, pût le suivre dans sa marche désastreuse, l’accompagner dans tout son cours, pour s’opposer à ses désastres, et les faire servir même aux conquêtes de l’Église ? Il fallait à côté de ce principe de démoralisation, une institution, qui respirant en quelque sorte dans la même atmosphère, étudiât la nature de son travail, connût bien ses tendances et ses moyens d’action afin de pouvoir porter un remède efficace partout où le mal se manifesterait. Comme dans toute erreur, il y a toujours quelque chose, de vrai et de bon, si la démocratie livrée à elle-même ne sait que détruire et est impuissante à rien édifier de solide pour le bien de la société, elle porte cependant en elle un instinct qui la pousse à favoriser le progrès, et à procurer le bien-être des classes laborieuses et délaissées. La Charité, qui est la vie sociale, s’empare de cet instinct, et réalise ses tendances au profit de l’humanité : donc une Institution, suscitée de Dieu dans ce but, se trouve bien à sa place, à côté du laboratoire de ce principe démoralisateur des peuples, pour surprendre le secret de ses entreprises, et préparer les moyens de l’exploiter au profit de la civilisation chrétienne. N’est-ce pas une situation si manifestement providentielle, qui a donné lieu à cette expansion de Charité, qu’opère la Maison-Mère des Filles de la Charité sur toutes les contrées de l’univers ? Placer cette Maison-Mère à Rome, et il le fallait en y plaçant son Chef, c’eût donc été renverser le dessein de Dieu sur cette Compagnie, et rendre impossible l’accomplissement des destinées qu’il lui réservait dans l’intérêt de son Église.

Cependant l’intrigue avait obtenu un premier succès. M. Siccardi, usant de toutes les ruses et de tous les moyens, avait fait insérer dans le Bref, qui était adressé à M. Brunet, des expressions qui lui ôtaient tout pouvoir sur les Missionnaires de Rome, et même sur les Provinces, situées hors de la France. On avait la pensée de nommer un Vicaire général résidant à Rome, pour administrer les autres Provinces de la Congrégation. Mais M. Placiard [12] comprenant très bien que c’était un premier pas fait vers la réalisation du projet de fixer à Rome le Chef des deux Familles de Saint Vincent, eut la sagesse et la fermeté d’éviter le piège qu’on lui tendait, sous le spacieux prétexte que, dans les circonstances difficiles où se trouvait la France, alors en guerre avec toute l’Europe, ses rapports avec les autres Provinces étaient devenus impossibles. Il s’adressa directement au Souverain Pontife pour réclamer tous ses droits, et déclara nettement qu’il n’accepterait jamais un pouvoir mutilé. On céda à sa résistance, et on fut obligé de renvoyer à un autre temps l’exécution d’une mesure, qu’on était bien décidé à ne pas abandonner. Et encore inséra-t-on, dans ce Bref, des expressions qui prêtaient à de nouvelles chicanes.

Malheureusement, le 19 juin 1807, M. Placiard était inopinément enlevé par la mort, au moment où une autre intrigue s’ourdissait à Paris, dans le but d’affranchir la Compagnie des Filles de la Charité de l’autorité du Supérieur général de la Congrégation de la Mission, pour la placer sous celle de l’Archevêché de Paris. La pensée d’accomplir ce schisme n’était pas nouvelle. Elle avait été conçue par les Filles de la Charité, qui avaient rétabli la Compagnie, en 1800 ; et elle s’était communiquée à quelques esprits enclins à la nouveauté, et inspirés par l’amour de l’indépendance. Le Siège de Paris était alors vacant. Les Vicaires généraux se montrèrent empressés à seconder un projet, qui ne pouvait qu’étendre leur autorité et leur influence. Ils furent d’autant plus faciles à y souscrire, qu’ils savaient en cela, être agréables à l’impératrice Mère, qui s’était déclarée la protectrice de la Compagnie des Filles de la Charité, et qui, à ce titre, prétendait intervenir dans sa direction.

M. Hanon avait été nommé à la place de M. Placiard, le 14 octobre 1807 et reconnu avec la plénitude de tous ses droits. En face de cette tentative de schisme, favorisée par la Cour, et au milieu de toutes les circonstances difficiles qui en furent les conséquences, sa position fut bientôt

entourée de périls de plus d'un genre. Lutter contre cette fatale entreprise, c'était exposer sa propre personne et l'existence même de la Congrégation.

M. Hanon ne se laissa pas déconcerter par ces événements. Il sut éléver son esprit à la hauteur d'une position aussi délicate, et mit sa confiance dans la Providence, persuadé qu'elle saurait bien, par des moyens cachés dans les trésors de sa sagesse,achever l'œuvre de restauration qu'elle avait commencée. Il lutta énergiquement contre les prétentions [13] des Vicaires généraux de Paris sur la Communauté des Filles de la Charité, démontrant que ces prétentions ne reposaient sur aucun fondement solide, et que, même si les droits invoqués avaient quelque valeur, la prescription de près de deux siècles ne permettait pas de les invoquer pendant la vacance du siège diocésain. Mais l'intrigue ne raisonne pas ; elle mit en jeu tous ses moyens d'action pour atteindre son but. Elle se décida même à employer un moyen extrême. Comme le droit de M. Hanon avait été reconnu indubitable par le Conseil d'État, et que sa qualité de Supérieur des Filles de la Charité était inhérente à celle de Vicaire général de la Congrégation, on ne vit d'autre parti à prendre que de faire supprimer la Congrégation elle-même. La Congrégation n'existant plus en France, les Vicaires généraux de Paris espéraient entrer de plein droit en possession de l'autorité sur la Compagnie des Filles de la Charité. L'Empereur, qui avait lui-même reconnu le droit de M. Hanon, obsédé par les agents de l'intrigue, consentit à rendre un décret ainsi conçu : *Je ne veux plus de Mission* ; cependant il eut soin d'ajouter que *ce décret ne serait ni imprimé ni publié*, circonstance qui empêcha plus tard qu'on le considérât comme ayant force de loi. Une lettre adressée aux Missionnaires par le Préfet de la Seine leur ordonna de se disperser, alléguant des ordres reçus à cet effet, mais ne faisant nulle mention de ce décret.

Cependant, malgré cet appui, l'intrigue n'obtint pas le résultat qu'elle poursuivait, M. Hanon déclara alors qu'il tenait ses pouvoirs du Saint-Siège et qu'en conséquence une mesure du Gouvernement ne pouvait l'en dépouiller ; qu'il demeurerait donc toujours Supérieur des Filles de la Charité. Il devint évident que le triomphe ne pouvait être obtenu que par son éloignement de Paris et de la France. On décréta cette mesure, et des gendarmes vinrent inopinément l'enlever de la maison qu'il occupait, rue du Cherche-Midi, pour être conduit en prison, puis interné à Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, sous la surveillance de la police, et enfin jeté dans la prison d'État de Fenestrelle, en Italie, où il demeura captif jusqu'en 1814, époque de la chute de l'Empire. Ce fut alors que M. Siccardi arriva à la réalisation de son projet, poursuivi depuis si longtemps. Sous prétexte que M. Hanon était dans l'impossibilité de gouverner la Congrégation, il obtint du Souverain Pontife les pouvoirs de Vicaire général de toute la Congrégation.

Il faut remarquer ici comment les destinées de la Congrégation se rattachaient à celles du Saint-Siège. M. Hanon fut enlevé de Paris et emmené [14] à Fenestrelle, précisément à l'époque où le Souverain Pontife Pie VII fut enlevé de Rome et conduit à Fontainebleau. Les portes de sa prison s'ouvrirent simultanément et lui permirent de revenir à Paris, au moment même où le saint Pape quittait la sienne, pour retourner à Rome.

Je ne dois pas dissimuler une douleur poignante qui abreuva d'amertume le cœur de M. Hanon, pendant sa captivité. Il vit un faux frère accepter de l'Archevêché les pouvoirs de Directeur des Filles de la Charité, et prendre la conduite de leur Compagnie. Ce fut M. Viguer, précédemment Missionnaire à Constantinople, et revenu en France, où il publia sa Grammaire de la langue turque. Il eut à expier sa coupable faiblesse, par le sentiment de répulsion et de mépris dont il fut l'objet de la part de la généralité des Filles de la Charité, qui avaient en horreur sa défection. Après le rétablissement de l'autorité légitime, il se retira chez sa sœur, Sœur servante des Filles de Charité de la paroisse Saint-Sulpice, où il mourut en 1821.

Ce fut peu avant les Cent Jours, en 1815, que le Pape Pie VII, pour mettre fin aux troubles que ce schisme funeste avait occasionnés dans la Compagnie des Filles de la Charité, rétablit par un Bref M. Hanon dans ses droits ; et, pour que l'Archevêché de Paris expiat ses ambitieuses prétentions, un Grand Vicaire de ce diocèse, désigné à cet effet par le Pape, M. d'Astros, devenu

plus tard Archevêque de Toulouse et Cardinal, fut chargé de publier ce Bref, dans la chapelle de la Communauté, en présence de M. Hanon.

M. Hanon mit alors tous ses soins à obtenir du Gouvernement de la Restauration une mesure qui mit à néant le décret de l'Empereur, en vertu duquel les Missionnaires avaient été dispersés. Ses démarches furent couronnées de succès. Une ordonnance royale, datée du 3 février 1816, rétablit la Congrégation dans l'état favorable que lui assignait le décret de 1804. Ce fut le dernier acte de M. Hanon. Il mourut aussitôt après, le 24 avril 1816, âgé seulement de 49 ans.

Les Missionnaires n'avaient point de résidence. Ils louèrent, rue du Cherche-Midi, l'étage d'une maison, où ils se réunirent, en attendant que la Providence leur procurât le lieu où reposer leur tête. Plusieurs d'entre eux avaient reçu l'hospitalité chez M. Dubois, Missionnaire, qui occupait alors la Cure de Sainte-Marguerite, à Paris. C'est là que fut reçu M. Grappin, premier Missionnaire de la génération nouvelle de la Compagnie. Ils choisirent et proposèrent au Souverain Pontife, pour [15] successeur de M. Hanon, M. Verbert, attaché de cœur à la Congrégation, et qui jusque-là, avait occupé d'abord la Cure de Saint Vincent de Paul, à Marseille, puis avait été Proviseur du lycée de la même ville, et enfin professeur de théologie, à la faculté d'Aix, en Provence. Il s'empressa de résigner cette dernière fonction et de se rendre au milieu de ses Confrères, à Paris. Le Bref de sa nomination est du 13 juillet 1817. Il lui conférait les pouvoirs de Supérieur, sur les Missionnaires de France seulement ; mais, sur les Filles de la Charité, dans toutes les contrées du monde où elles se trouvaient placées. Son premier soin fut de se procurer une maison, où la Congrégation pût placer son nouveau berceau. La Maison de Saint-Lazare n'avait pas été aliénée ; par conséquent, aux termes du Concordat, il avait le droit de la revendiquer. Le Roi Louis XVIII avait reconnu ce droit ; mais cette Maison ayant été transformée en prison, le Ministre de l'intérieur persuada au Roi qu'il était impossible, de changer sa destination, et que, d'un autre côté, les frais d'appropriation pour rendre Saint-Lazare à son premier état exigeaient des dépenses, que le Ministère des Finances ne saurait supporter. M. de Chabrol de Volvic, alors Préfet de la Seine, plein de bienveillance pourtant pour nos deux Familles, fit observer que la Maison-Mère des Filles de la Charité se trouvant établie dans le faubourg Saint-Germain, les Missionnaires seraient mal placés dans le faubourg Saint-Denis pour la desservir, et qu'il était plus convenable de leur assigner une maison dans le voisinage. Le Roi agréa son avis et il le chargea de faire l'acquisition de cette maison. Bientôt une ordonnance royale l'autorisa à acquérir, *pour le compte de l'État*, l'ancien hôtel de Lorges, Rue de Sèvres, n° 95, afin de *l'affecter au service de la Congrégation de la Mission*. On en prit possession, le 9 novembre 1817. Cette acquisition fut faite au prix de cent mille francs. M. le duc Decaze, alors Ministre de l'intérieur, alloua une somme de quatre-vingt-dix mille francs pour les frais de son appropriation. Il est facile de comprendre le délabrement d'une maison, acquise à un prix aussi minime. L'ordonnance royale est datée de 1817. On se pressa de faire exécuter les réparations les plus urgentes. Mais bientôt la Congrégation eut la douleur de perdre M. Verbert, qui mourut le 4 mars 1819, après avoir exercé quinze mois seulement les fonctions de Vicaire général.

Une assemblée composée des Missionnaires présents à Paris, et de plusieurs autres venus de diverses parties de la France, procéda au choix de [16] celui qui devait être proposé au Saint-Siège, pour succéder à M. Verbert. Les voix se réunirent en faveur de M. Boujard, nouvellement arrivé dans la Maison-Mère, c'était celui que M. Verbert avait désigné avant sa mort. Il avait passé tout le temps de l'émigration en Espagne. Rentré en France, à l'époque du Concordat, il avait accepté une modeste Cure, dans le diocèse de Lyon, en attendant qu'il pût concourir à la restauration de la Compagnie. Son élection fut agréée à Rome, et il reçut son Bref de confirmation, daté du 10 août 1820. Mais il n'eut de pouvoirs que pour gouverner les membres de la Congrégation qui se trouvaient en France, et les Filles de la Charité de la France et de la Suisse. Toutes les Provinces étrangères étaient administrées par un autre Vicaire général établi à Rome, M. Baccari, chargé aussi de gouverner les Filles de la Charité d'Espagne et de Pologne.

On se figurera facilement le dénuement dans lequel se trouvait cette nouvelle Maison-Mère de la Congrégation : c'était véritablement l'étable de Bethléem. Cependant, je dois dire que bon nombre de Filles de la Charité, dans la province, s'empressèrent de secourir les Missionnaires qui s'y trouvaient installés. Je ne dois pas surtout omettre d'en nommer une de Paris, dont le nom passera à la postérité, à cause de son dévouement extraordinaire pour le rétablissement de la Congrégation. Ce fut la Sœur Mayran, alors Sœur Servante de l'Hospice des Incurables Femmes. Non seulement elle consacra ses ressources à procurer leur ameublement de première nécessité, mais encore parce que le logement manquait au nouveau Saint-Lazare, elle logea, dans l'Hospice qu'elle dirigeait, deux Missionnaires vénérables, MM. Vuillerme et Delgorgues, qui y demeurèrent jusqu'à leur mort. Ce dévouement de sa part était d'autant plus méritoire, qu'il était blâmé par les Sœurs alors préposées au gouvernement de leur Compagnie, l'Esprit de la Maison Mère n'étant pas à cette époque ce qu'il est devenu depuis. Elle était admirablement secondée dans l'exercice de son zèle par une de ses Compagnes, sœur Hinglaise, qui, à cause de cela, fut éloignée de Paris. Elle fût placée à Dijon, où elle demeura en qualité de Sœur Servante, jusqu'à sa mort.

Je dois ajouter ici, pour l'édification de la génération présente et pour celle des générations à venir, que les vénérables Missionnaires appelés à relever l'édifice de Saint Vincent, contribuèrent aussi, autant qu'il leur fut possible, aux frais de l'installation de la nouvelle Maison Mère. Leur amour pour la Congrégation était tel, que même durant leur émigration, [17] lorsqu'ils vivaient en quelque sorte de l'aumône de l'étranger, ils amassaient des économies, dans le but d'aider un jour à son rétablissement. Rentrés en France, et occupant des postes dans le Clergé séculier, ils étaient préoccupés de la même pensée. Aussi apportèrent-ils à la Famille renaissante leur mobilier, leur linge, leurs livres, leurs vases sacrés, leurs ornements et autres objets consacrés au culte. Ce fut ainsi que se forma le premier fonds de la lingerie, de la bibliothèque et de la chapelle. Plusieurs même avaient amassé des sommes assez importantes, qui furent les premiers articles des recettes de la Caisse de la Maison Mère. Je citerai M. Verbert, Vicaire général, qui y déposa 50 000 francs, et M. Boujard, son successeur, qui avait apporté d'Espagne, où il avait passé tout le temps de l'émigration, une somme de 60 000 francs, qu'il affecta à l'acquisition de notre maison de campagne de Gentilly ; acquisition qui fut faite en 1824.

D'autres Missionnaires, que leur état d'infirmité ne permettait pas de se réunir à leurs Confrères, de crainte d'être pour eux une charge trop lourde, voulurent aussi faire preuve de leur attachement à la Vocation, en envoyant leurs épargnes sur les modestes émoluments attachés aux divers postes qu'ils occupaient. J'aime à citer un fait de cette nature, accompli par un Frère coadjuteur. Devenu infirme, il s'était retiré à l'Hospice des Incurables de Bordeaux. La Sœur Servante de cette Maison, ne voulant pas le confondre avec les autres vieillards, et lui trouvant encore assez de forces pour occuper le poste de concierge, obtint de l'Administration qu'il lui fût confié, et qu'il en touchât le traitement. Or, un jour que je passais à Bordeaux, il témoigna un grand désir de me voir. J'étais alors Procureur général. Après m'avoir demandé avec beaucoup d'intérêt des nouvelles de la Maison-Mère, il me remit une somme de 1000 francs, qu'il avait amassée de longue date, pour subvenir à ses besoins. Il mourut bientôt après, heureux d'avoir donné ce témoignage de son attachement à la Congrégation.

L'exiguïté du local de notre Maison, et l'impossibilité de l'adapter à tous les besoins d'une Communauté, furent longtemps un obstacle au rétablissement de la régularité primitive. La privation la plus sensible imposée par cette position, fut celle de ne pouvoir disposer d'un lieu convenable pour le Saint Sacrement. La seule pièce qu'il avait été possible de convertir en chapelle, était un lieu de passage, où il eût été inconvenant de conserver la réserve. On y disait seulement la sainte [18]

Messe ; et c'était en même temps la salle d'Exercices de la Communauté. Je passai ainsi sept années dans cette Maison, sans pouvoir visiter et adorer Notre-Seigneur dans le Sacrement de son amour. C'était là une préoccupation de tous, et le premier besoin auquel on désirait pourvoir. Mais le terrain manquait pour ériger une chapelle convenable. Des démarches furent faites auprès de Mgr

Frayssinous, Évêque d'Hermopolis, et alors Ministre des Affaires ecclésiastiques. Ce vénérable Prélat honorait la Compagnie de sa bienveillance. Ayant un jour l'honneur de le voir et de lui exprimer notre reconnaissance pour l'affection qu'il nous témoignait, il m'adressa ces paroles, qui firent une telle impression sur mon esprit, qu'elles sont demeurées gravées dans ma mémoire : «*J'aime votre Congrégation. Or savez-vous pourquoi ? Je n'ai jamais été à même d'avoir des relations avec elle ; mais j'ai bien étudié l'Histoire de tous les Ordres religieux. Le résultat de cette étude est que je ne vois que votre Congrégation, qui ait de l'avenir aujourd'hui, parce que son esprit est le seul qui s'adapte bien aux temps où nous vivons. Je désire la mettre à même de se multiplier et de se bien organiser, afin qu'elle puisse répondre aux besoins de notre époque ; car si le Gouvernement est sage, il devra lui confier tous les services religieux qui dépendent de lui.*»

Il fallait, pour construire une chapelle, faire l'acquisition d'une maison voisine, celle qui portait le n° 93. Le propriétaire ne voulut la céder qu'au prix de 200 000 francs. Mgr Frayssinous résolut de procurer cette somme ; et il mit en avant la pensée des Missions étrangères pour la réunir. Il en obtint le quart de la cassette du Roi Charles X ; il prit un autre quart sur son budget des Affaires ecclésiastiques. Les deux autres quarts lui furent accordés par les deux Ministres de la Marine et des Affaires étrangères, en vue des services rendus par la Congrégation ou de ceux qu'elle était destinée à rendre plus tard à la France, dans les Missions lointaines et étrangères.

Une fois le terrain acquis, on se mit en devoir de commencer les travaux de la chapelle. La première pierre en fut posée, le 16 août 1826, par M. Boujard, alors Vicaire général de la Congrégation ; et la construction fut poussée avec tant d'activité, que la bénédiction en fut faite solennellement, le 1^{er} novembre 1827, par Mgr de Quélen, Archevêque de Paris. Ce vénérable Pontife, qui devait plus tard rappeler par son affection pour nos deux Familles les souvenirs de Mgr de Gondy, l'un de ses prédecesseurs dans la Capitale, manifesta en cette circonstance tout ce que son [19] cœur renfermait de dévotion pour Saint Vincent et d'amour pour ses Enfants. Après avoir célébré la première messe dans cette nouvelle chapelle, il voulut laisser à notre sacristie, comme témoignage de sa piété et de son affection, l'ornement et l'aube dont il s'était servi au Saint Sacrifice.

Bientôt après, il en donna une preuve plus solennelle, qui lui acquit le titre de Bienfaiteur et même de Restaurateur de notre Compagnie. Cette même année, 1827, il y eut à Paris une exposition de l'industrie. Un orfèvre désirait y déposer un travail sortant de ses ateliers, qui attirât l'attention du public. Comme il se proposait un sujet religieux, il s'adressa à Mgr de Quélen, pour qu'il voulût bien lui en indiquer un, qui lui permit de faire preuve de son talent. Celui-ci, sachant que nous avions le projet de déposer dans notre chapelle le Corps de Saint Vincent, avait conçu la pensée de profiter de cette circonstance, pour relever la gloire de cet apôtre de la Charité, qui, pendant trente années de sa vie, avait fait de Paris le théâtre des merveilles de son amour pour les pauvres. Il engagea l'artiste à faire, en argent, une châsse digne de renfermer les restes précieux de ce grand Serviteur de Dieu. La pensée du Prélat et les indications données à l'artiste furent admirablement exécutées, et ce travail, placé à l'Exposition, fut singulièrement apprécié du public. Mgr de Quélen en fit l'acquisition au prix de 70 000 francs, et au nom du diocèse de Paris, pour le donner à notre Congrégation. Cette châsse fut déposée à l'Archevêché, en attendant le moment opportun, où se ferait la Translation du Corps de Saint Vincent dans notre chapelle.

Ce moment opportun se fit attendre trois années. Mais auparavant, il devait se passer de grands événements dans l'intérieur de la Communauté. Comme je l'ai dit précédemment, la Compagnie se trouvait divisée sous le gouvernement de deux Vicaires généraux, M. Baccari, résidant à Rome, et M. Boujard, à Paris. Il entrait sans doute dans les desseins de la Providence que le Corps de notre Saint Fondateur ne fit son entrée dans notre nouvelle Maison-Mère, que lorsque les divisions intestines seraient éteintes dans le sein de la Compagnie, et qu'elle serait replacée sur ses bases antiques et rétablie dans son état normal. A Rome, au contraire, on continuait à s'agiter dans le but de mettre un terme au partage de l'autorité, et de faire nommer par le Pape un Supérieur général, qui ne fût pas Français, et qui résidât dans la Capitale du monde catholique. Ce but allait

être atteint, lorsque Mgr d'Izoard, alors doyen de la Rote, et qui plus tard [20] devint Archevêque d'Auch, donna avis à Mgr Frayssinous de ce qui se tramait à Rome. Immédiatement, le Roi Charles X chargea son Ambassadeur près du Saint-Siège, d'exprimer son veto contre cette mesure.

Le Pape avait exigé que, préalablement, les deux Vicaires généraux donnassent leur démission. M. Baccari avait offert la sienne. Mais M. Boujard s'y était constamment refusé. Quoique doué d'excellentes qualités, il avait la faiblesse d'être attaché au pouvoir. Un expédient imaginé à Rome parvint à l'y déterminer. M. l'abbé de Sambuci, attaché à l'ambassade de France près le Saint-Siège, se chargea de négocier cette affaire, pendant un voyage qu'il faisait en France. Il vint trouver M. Boujard, et après avoir insisté sur l'importance de faire cesser l'état anormal de la Congrégation, il laissa entendre que la pensée du Saint-Père était de le nommer lui-même Supérieur général. L'expédient réussit, et M. de Sambuci emporta à Rome la démission de M. Boujard.

Le veto exprimé par le Roi de France mettait le Saint-Siège dans la nécessité, ou de laisser à la Congrégation le soin de se choisir un Chef conformément à ses Constitutions, ou bien de le nommer lui-même par un Bref, en fixant son choix sur un Missionnaire français. Le premier parti était impossible, parce que la Compagnie n'était pas organisée régulièrement. Il ne restait que le second, qui fut adopté. Mais le Pape voulait l'avis des deux Vicaires généraux sur cette question. Mgr Macchi, alors Nonce du Saint-Siège, à Paris, reçut mission de traiter cette question avec M. Boujard. Il le manda chez lui. M. Boujard me prit avec lui pour l'accompagner à cette audience. La discussion ne fut pas longue, et on ne tarda pas à tomber d'accord sur la nécessité que, cette fois, le Supérieur général fût nommé directement par le Pape. M. Boujard consentit à lui remettre un mémoire, dans lequel il exprimerait son avis à cet égard. Les assurances qu'il avait reçues de M. l'abbé de Sambuci l'empêchèrent d'y opposer la moindre objection.

Je fus chargé moi-même par M. Boujard de rédiger ce mémoire ; et quand il l'eut signé, il me députa pour le porter à Mgr le Nonce. Tout cela se fit dans le secret le plus absolu, et sans qu'aucun des Missionnaires de la Maison-Mère en fût instruit. Il n'y avait d'ailleurs à cette époque ni Assistants ni Conseillers du Vicaire général. L'administration de la Compagnie n'était pas organisée.

Je portai donc chez Mgr le Nonce le Mémoire que j'étais chargé de lui remettre. Il engagea avec moi une conversation, au sujet du choix d'un [21] Supérieur général. Il s'étendit beaucoup sur notre petit nombre, et sur l'impossibilité de trouver parmi nous un homme capable d'occuper ce poste important, me déclarant du reste que le Pape était bien décidé à ne pas nommer M. Boujard. Je compris que son but était de me persuader qu'il fallait le chercher ailleurs qu'en France. Pour toute réponse, je lui dis qu'en effet nous n'étions pas riches en sujets ; mais que cependant notre pauvreté n'était pas telle, qu'il fût impossible de trouver parmi nous un Missionnaire, capable de nous gouverner. Notre conversation demeura renfermée dans ces termes.

Le Gouvernement français se trouvait engagé dans la question, depuis le veto adressé à Rome par le Roi Charles X. Les négociations eurent lieu entre le Saint-Siège et lui pour en amener la solution. Nous y fûmes entièrement étrangers. La Providence le voulut ainsi, pour écarter le danger qui menaçait la Compagnie, et pour lui épargner toute responsabilité dans les débats engagés. Mgr Frayssinous poursuivit cette affaire avec tout le zèle que pouvait y mettre un protecteur dévoué de la Congrégation. Il avait pour ami intime un personnage d'un mérite distingué, M. Clausel de Coussergues, alors Vicaire général de Mgr l'évêque d'Amiens, chargé spécialement de gouverner le Diocèse de Beauvais, qui était aussi placé sous la juridiction de ce Prélat. Sa position le mettait sans cesse en rapport avec les Missionnaires qui dirigeaient son grand Séminaire. Il leur portait une grande affection, et en particulier à M. Dewailly, qui en était le Supérieur. Consulté par Mgr Frayssinous sur le choix d'un candidat à présenter au Pape et au Roi pour le poste de Supérieur général de la Congrégation, il pressa beaucoup le Ministre de désigner M. Dewailly. C'était, en effet, l'homme le plus distingué alors, parmi les Missionnaires français, et par ses talents, et par ses qualités d'esprit et de cœur, et par son expérience, et par la haute considération dont il jouissait dans le Diocèse d'Amiens. Son nom fut donc envoyé à Rome, où il fut accepté ; et au mois de

janvier 1827, le Bref du Pape Léon XII, qui le nommait Supérieur général de la Congrégation de la Mission, arrivait à Paris. On avait eu soin de faire insérer dans ce Bref : 1° Que c'était *pour cette fois seulement* que le Souverain Pontife faisait cette nomination ; 2° que le titre de Supérieur de la Compagnie des Filles de la Charité, inhérent à la qualité de Supérieur général de la Congrégation de la Mission, rendait nécessaire sa résidence à Paris. Ainsi, sans intervention aucune de notre part, la Providence sut mettre à néant toutes les intrigues schismatiques des Missionnaires [22] italiens, et faire aboutir leurs tentatives à un résultat tout opposé à celui qu'ils avaient en vue. Ils touchaient au moment de réussir ; et, par l'intervention du Gouvernement français que nous n'avions pas invoquée, le succès pour eux se changea en confusion. Il y a justice à dire que les Missionnaires italiens engagés dans cette Intrigue étaient en petit nombre, et qu'ils furent blâmés et désavoués par l'immense majorité de leurs Confrères.

Mais l'exécution du Bref devait rencontrer un obstacle, auquel nous étions loin de nous attendre. M. Boujard, trompé dans les espérances que lui avait fait concevoir M. l'abbé de Sambuci, apprit avec une grande peine l'arrivée de ce Bref. Il garda le secret le plus profond sur cet événement. M. Boulangier, qui exerçait les fonctions de Procureur général, fut seul dans la confidence. Celui-ci, vieillard vénérable, était d'un caractère faible et de peu de portée. Il se laissa toucher par l'affliction de M. Boujard ; il crut devoir tenter des démarches auprès du Ministère, pour faire retarder l'envoi du Bref au Conseil d'État. La vue de M. Boujard était affaiblie au point de faire craindre qu'il la perdit bientôt entièrement : M. Boulangier espérait que, le cas échéant, il se résoudrait plus facilement à déposer l'autorité entre les mains du nouveau Supérieur général, vu d'ailleurs son âge de soixante-dix-sept ans. Mgr Frayssinous, croyant que ces démarches étaient concertées avec tous les membres de la Communauté, avait accordé le délai demandé.

Mais le Vicaire général de Rome avait adressé une circulaire aux Provinces soumises auparavant à sa juridiction, pour leur annoncer qu'il avait donné sa démission, et que désormais ils devaient se mettre en communication avec M. Dewailly, nommé, par un Bref du Pape, Supérieur général de toute la Congrégation. De son côté, M. Dewailly, vu que le Bref n'était pas publié, ne se reconnaissait aucun pouvoir, et ne croyait pas devoir répondre à aucune des lettres qui lui étaient adressées. Dans cet état de choses, la Congrégation se trouvait sans Chef, et M. Boujard lui-même se voyait dépouillé de toute autorité. Une situation aussi anormale pouvait avoir les conséquences les plus graves. Tous les anciens de la Maison Mère crurent devoir se concerter sur les moyens de mettre un terme à cette situation. Ils députèrent un Missionnaire à Mgr Frayssinous, à l'effet de la lui signaler. Le Ministre en comprit toute l'importance ; et apprenant qu'il avait été induit en erreur par le fait de M. Boulangier, il se décida à envoyer le Bref au Conseil d'État, dans le but d'en procurer l'exécution. [23]

Et, en effet, une ordonnance royale, datée du 1^{er} juillet 1827, en autorisa la publication et l'envoi à M. Dewailly. Un autre embarras se présenta du côté de M. Dewailly lui-même, qui ne pouvait se résoudre à accepter une charge que son âge de soixante-huit ans et sa faible santé lui faisaient considérer comme au-dessus de ses forces. Il finit cependant par céder à la considération que son refus ne pourrait qu'empêcher le rétablissement de la Congrégation, et qu'il importait de la rétablir sur ses bases légitimes. Il se soumit, consentant à se sacrifier pour elle. Ses appréhensions étaient fondées, car à peine eut-il occupé le poste, pendant quinze mois, qu'il mourut, le 23 octobre 1828. Mais la restauration de l'autorité dans les conditions déterminées par les Constitutions était un fait accompli. Des Assistants avaient été régulièrement nommés en vertu de la faculté que le Bref du Pape avait conférée à M. Dewailly ; les Provinces étrangères en avaient été informées, et celles de la France avaient été reconstituées. C'est à cette époque que je fus nommé moi-même Procureur général et Secrétaire général de la Congrégation. Je conservai ces deux titres, et j'en remplis les fonctions, jusqu'à mon élection au Généralat, en 1843.

Après la mort de M. Dewailly, on chercha en vain la boîte où il avait du renfermer l'acte de nomination du Vicaire général, qui devait gouverner la Compagnie, jusqu'à l'élection de son successeur. D'ailleurs, interrogé par moi, à ses derniers moments, sur le lieu où elle pouvait se

trouver, il me déclara qu'en effet il avait fait cet acte, mais que peu de temps avant de tomber malade, il avait cru devoir le détruire.

Le premier Assistant de la Congrégation était M. Salhorgne, Missionnaire vénérable, âgé alors de soixante-douze ans. Il n'était rentré parmi ses Confrères, qu'au moment où M. Dewailly prenait possession de la charge de Supérieur général. Je dois à sa mémoire de faire connaître le motif, qui l'obligea à rester si longtemps éloigné d'une Famille, qu'il chérissait de tout son cœur, et au sein de laquelle sa conscience le pressait de venir reprendre sa place. Il était Chanoine et Vicaire général du diocèse de Tours. Il était l'objet de la vénération de toute la ville et de tout le clergé. L'Archevêque de Tours avait placé en lui sa confiance et lui avait voué toutes ses affections. Il était son conseiller le plus intime. Toute sorte de liens l'attachaient donc à ce Diocèse, et lui-même ne pouvait les briser, qu'en faisant à son cœur la plus grande violence. Mais l'amour de la Congrégation dominait toutes ces considérations. Il demanda à diverses reprises à M. Boujard la permission de venir se joindre à ses Confrères. [24]

Celui-ci repoussa ses instances, sous le prétexte que l'âge ne lui permettait plus de rendre aucun service à la Congrégation. Ce n'était là, en effet, qu'un prétexte ; car M. Salhorgne lui avait déclaré qu'il n'entendait pas devenir une charge pour la Maison-Mère, et que, dans cette vue, il avait fait des épargnes, qui suffiraient à payer sa pension, pendant le peu de temps qu'il avait encore à vivre. La vraie raison de son refus, je regrette d'être obligé de le dire, ne fut autre que la crainte qu'un Missionnaire de ce mérite, et entouré d'une si grande considération, s'il se fût trouvé dans la Maison-Mère, au temps où s'agait la question de la nomination d'un Supérieur général, ne vînt à lui être préféré. Aussi pour écarter cette éventualité, il répondit à une dernière instance de sa part, par l'envoi de la dispense de ses Vœux, lui faisant envisager cette mesure, comme un moyen de mettre sa conscience en repos. M. Salhorgne protesta contre un procédé aussi inique, et déclara qu'il voulait mourir enfant de Saint Vincent.

Comme j'avais rédigé et contre-signé l'acte de démission, je crus de mon devoir d'en donner connaissance à nos anciens de la Maison ; puisqu'il n'y avait alors ni Assistants ni Conseillers dans l'administration de la Congrégation. Tous en furent profondément affligés ; et ne voyant en cet acte aucune des formes prescrites par nos Constitutions, ils me prièrent d'écrire, en leur nom, à M. Salhorgne, qu'ils improuvaient la mesure qui venait de le frapper ; qu'ils la considéraient comme un acte radicalement nul ; qu'ils le comptaient toujours au nombre des Missionnaires ; qu'ils l'engageaient d'attendre avec patience pour revenir au milieu d'eux, l'époque où le nouveau Supérieur général viendrait lui-même se mettre à la tête de la Congrégation. Aussitôt que la nomination de M. Dewailly fut connue, M. Salhorgne s'empressa de lui écrire et de se mettre à sa disposition.

Ce fait devait trouver sa place dans ce récit ; parce qu'il fut, de la part de M. Salhorgne, l'occasion d'un bel acte de vertu dont je parlerai bientôt. Ainsi Dieu sait-il faire tourner les humiliations et les peines les plus cuisantes à la gloire de ses élus. C'était en effet un de ces hommes d'élite que la Providence destinait à être présenté à la Famille renaissante, comme le type du vrai Missionnaire, alliant un profond savoir à la candeur la plus limpide et à la simplicité la plus édifiante ; digne de la vénération de tous, et n'exprimant lui-même que du respect pour tous. Il y avait un air de bonté dans tout son extérieur, une suavité dans ses paroles, une élévation [25] dans ses sentiments et une affabilité dans ses manières, qui lui gagnaient tous les cœurs. C'était bien *la lumière de l'Évangile* qui *ne devait pas demeurer sous le boisseau, mais être placée sur le chandelier, pour tous les habitants de la maison*. Toute ma vie, je bénirai le Seigneur de m'avoir fait la grâce de vivre dans son intimité. Les belles qualités de son esprit et de son cœur m'ont mis à même de puiser dans nos rapports des leçons que je n'oublierai jamais.

M. Salhorgne, en sa qualité de premier Assistant, devait, aux termes des Constitutions, prendre le gouvernement de la Congrégation avec le titre de Vicaire général. Il s'empressa de convoquer l'Assemblée générale pour le mois d'avril suivant, à l'effet d'élire le successeur de M. Dewailly. Toutes les Provinces y envoyèrent leurs Députés, à l'exception de celle de Pologne,

empêchée par la situation douloureuse que lui faisait la persécution de l'autorité russe ; celle de Naples s'abstint de s'y faire représenter, sans avoir même donné connaissance des motifs de cette abstention.

L'Assemblée présentait le spectacle le plus vénérable. Tous ceux qui en faisaient partie étaient des vieillards, courbés sous le poids des années, et blanchis au milieu des tribulations de l'exil et dans les travaux du ministère. C'était quelque chose de touchant que la réunion de ces débris de l'ancien édifice de la Compagnie, lesquels devaient être les pierres fondamentales du nouveau. Ils rappelaient les anciens d'Israël, revenus de la captivité de Babylone, pour relever le temple du Seigneur, ruiné par la fureur des peuples barbares.

Mais parmi ces vieillards, il était difficile, de découvrir un homme capable de porter le poids du Généralat. Aussi M. Salhorgne, pénétré de cette difficulté, et redoutant que les voix fussent en quelque sorte forcées de se porter sur lui, avait cru devoir s'adresser au Saint Siège, à l'effet d'obtenir que cette Assemblée pût élire pour Supérieur général, un Missionnaire, qui n'eût pas douze années de Vocation après les Vœux, comme le prescrivent les Constitutions. Il réussit en sa demande, et, dans la pensée de détourner les électeurs de l'élire lui-même, dès l'ouverture de l'Assemblée il leur communiqua le Rescrit de Rome qu'il avait obtenu, et sur lequel il avait gardé le secret jusque-là. Mais la Providence avait d'autres vues que les siennes ; et ce stratagème, que son humilité, lui avait suggéré, n'obtint pas le succès qu'il en attendait. L'Assemblée manifesta, au contraire, sa résolution de s'en tenir aux termes des Constitutions. Elle procéda donc à l'élection. Pendant qu'on faisait le dépouillement des bulletins, voyant, [26] que tous portaient son nom, à mesure qu'on les tirait de l'urne, il réclama la suspension, du scrutin. Alors, il tira de sa poche la démission dont j'ai parlé précédemment, et, la montrant à l'Assemblée, il protesta que, par cet acte, il avait été retranché du corps de la Congrégation, et qu'en votant pour lui, on ne faisait, par conséquent, qu'une élection radicalement nulle. L'effet produit par cet incident fut tout contraire à celui qu'il se proposait. Il nous permit ainsi de connaître dans quelles conditions cette démission lui avait été envoyée par M. Boujard, et la révélation faite dans cette circonstance ne servit qu'à donner un nouvel éclat à son humilité, et à augmenter la vénération qu'il avait inspirée à tous les membres de l'Assemblée. L'opération du scrutin fut reprise et achevée ; et elle eut pour résultat l'élection de M. Salhorgne, à une immense majorité, au grand contentement des deux Familles de Saint Vincent.

M. Baccari, Vicaire général démissionnaire de Rome, se trouvait dans l'Assemblée. En quittant le pouvoir, il avait pris ses mesures pour conserver, un moyen de raviver, si l'occasion s'en présentait, les prétentions que l'intrigue avait voulu faire triompher, et quoiqu'elles eussent été anéanties par le Bref qui avait nommé M. Dewailly Supérieur général, il était parvenu à se faire nommer par le Pape *Commissaire général de la Congrégation*. Ce titre émanant du Saint-Siège, était comme une autorité rivale, placée en face du Supérieur général, et pouvant entraver son administration et amener de nouvelles complications. Or, l'Assemblée eut la sagesse de le nommer Assistant italien. En le fixant à Paris et en le faisant participer à l'administration de la Compagnie, elle l'éloignait du centre de l'intrigue italienne, et elle paralyssait l'autorité que lui avait conférée son titre de Commissaire général. Son élection, en qualité d'Assistant, le déconcerta grandement, mais il lui fut impossible de la décliner. Il dut même dissimuler son mécontentement, à cause de l'honneur que lui faisait l'Assemblée. Mais bientôt il témoigna le désir de retourner à Rome. Son séjour à Paris ne dura pas une année. Il prétexta, pour s'en éloigner, que le climat de la France était nuisible à sa santé. Le Conseil de la Congrégation se rendit à son désir ; mais M. Salhorgne exigea qu'il donnât sa démission, et de son titre d'Assistant et de celui de *Commissaire général*. Il se soumit à cette double exigence, et reprit la route de Rome avec le simple titre de Visiteur de la Province romaine.

Ainsi se termina cette longue crise qui dura près d'un demi-siècle, et qui, après le renversement de l'existence matérielle de la Congrégation, [27] menaçait son existence morale, en lui enlevant son Esprit. Ainsi la Compagnie, ébranlée jusque dans ses fondements, se trouva-t-elle

replacée sur ses bases et dans les conditions où l'avait établie son Saint Fondateur. Ainsi la Providence manifesta-t-elle la protection spéciale dont elle favorise l'œuvre de Saint Vincent, en apaisant la tempête qui devait l'engloutir dans un naufrage lamentable, et en la faisant triompher de tous les efforts des hommes et de l'enfer. Ainsi, enfin, se trouvèrent cicatrisées les blessures cruelles, que des enfants aveugles ou dénaturés avaient faites à leur mère, qui les avait portés dans son sein et nourris du lait de ses enseignements.

Mais la barque de Saint Vincent, bien qu'elle eût pour pilote un homme, dont la sagesse, la vertu et l'expérience étaient de nature à la préserver de nouveaux dangers, par cela seul qu'elle vogue sur la mer de ce monde, ne pouvait manquer d'être, battue de ses flots agités. La lutte des opinions politiques ne tarda pas à nous susciter de nouvelles inquiétudes. C'était le 20 avril 1829 que M. Salhorgne avait été élu Supérieur général ; et, quelques mois plus tard, l'existence légale de la Congrégation se trouvait attaquée à la Chambre des Députés par le parti libéral, opposé au Gouvernement. Cette attaque fut occasionnée par l'agitation que provoquait dans le public une congrégation de missionnaires, appelés alors "Missionnaires de France", et qui plus tard prirent le nom de Pères de la Miséricorde, qu'ils portent encore aujourd'hui. Cette Congrégation eut pour Fondateur M. l'abbé Rauzan, et elle fut approuvée par une ordonnance royale, en 1816. Elle était composée d'hommes respectables, d'un zèle et d'une capacité incontestables. Mais ils eurent la malheureuse idée de mêler la politique à la religion, dans leurs cantiques, aussi bien que dans leurs exhortations ; de sorte que le parti libéral les considérait comme des instruments employés par le gouvernement pour agir, dans ses intérêts, sur l'esprit des populations. Une pétition fut adressée à la Chambre des Députés, dans le but de faire considérer cette congrégation comme n'existant pas légalement, et, par suite, de mettre fin à ses prédications. L'auteur de la pétition crut que notre Congrégation partageait le même esprit et avait le même but, et, par conséquent, il voulait qu'elle eût le même sort. Or le parti libéral était parvenu à arracher au Roi les ordonnances de 1828, qui eurent pour résultat la suppression des établissements des Jésuites en France. Ce parti espérait, obtenir le même succès contre les Missionnaires de France et contre nous ; mais la Providence veillait sur l'œuvre de Saint Vincent, et [28] ce fut encore la question des missions étrangères qui nous sauva.

Il y avait parmi les membres de la Chambre, et du parti hostile au Gouvernement, un Député très influent, qui joua plus tard un grand rôle dans les événements de juillet 1830. Ce député était M. le Comte de Laborde. Ce fut lui qui devint pour nous un instrument de salut. Il avait fait un voyage en Orient, quelques années auparavant. À son retour, il lut à l'Institut, dont il était membre, un rapport sur son voyage ; et, dans ce rapport, il parla beaucoup des Lazaristes qu'il avait rencontrés. Il en fit l'éloge, et s'étendit sur le bien qu'ils opéraient et sur l'influence qu'ils procuraient par là au nom français. Un ami de la Congrégation qui avait assisté à la séance de l'Institut, où il avait lu son rapport, vint aussitôt m'en donner connaissance. J'avoue qu'alors, j'attachai peu d'importance à ce fait ; mais il me revint à la mémoire, lorsque nous fûmes attaqués à la Chambre des Députés. Je fis une démarche auprès de M. le Comte de Laborde. Je lui rappelai son éloge de notre Congrégation, à l'Institut, ajoutant que s'il voulait rendre de nous le même témoignage, à la Chambre des Députés, il nous rendrait un éclatant service. Il m'accueillit de la manière la plus gracieuse, et se mit entièrement à ma disposition pour défendre notre cause. Il tint parole ; il fit adopter sa conviction par tout son parti, et à la séance, où la question fut discutée, il obtint que notre Congrégation fût séparée de celle des "Missionnaires de France" : aussi le vote, qui avait été contraire à ceux-ci, nous fut unanimement favorable.

La protection de la Providence fut admirable dans cette circonstance ; car, outre que ce vote avait tranché pour la Congrégation une question qui, au fond, était fort contestable, il préparait les esprits du parti libéral en notre faveur ; or, peu de mois après, éclatait la révolution de 1830. Dans cette circonstance si grave, en effet, M. de Laborde était nommé Maire de Paris. J'allai le voir. Il me rassura pleinement sur notre sort, dans ce moment critique, me déclarant que notre Congrégation n'avait rien à redouter de cette révolution. Les faits confirmèrent la vérité de ses paroles.

Bientôt après, une grande consolation vint réjouir la Compagnie tout entière, et lui ouvrir la belle carrière apostolique qu'elle devait parcourir. Je veux parler de la Translation solennelle du Corps de Saint Vincent dans notre chapelle. N'est-il pas étonnant, que, depuis le sac de la Maison de Saint-Lazare, en 1792, époque où ce Corps vénéré avait été soustrait aux mains sacrilèges des révolutionnaires, il fût demeuré dans [29] l'ombre, sans être replacé sur les autels, quoique, depuis 1801, le culte public eût été rétabli en France ? Ce fait est difficile à expliquer, lorsque l'on songe que, depuis le commencement du siècle, la Communauté des Filles de la Charité se trouvait régulièrement organisée, et jouissait de toutes les sympathies publiques. Pour s'en rendre compte, il faut rechercher le dessein mystérieux de la Providence, que les événements ont révélé.

En effet, la France préparait une armée qui devait aller attaquer l'Islamisme de l'Afrique, et faire la conquête de ses côtes barbaresques, qui, depuis tant de siècles, étaient le repaire de la piraterie, l'épouvante et la désolation de toute la Chrétienté. Monseigneur de Quélen, si dévot à Saint Vincent, comme je l'ai déjà remarqué, crut le moment favorable de placer le Corps de ce grand Saint dans la magnifique châsse qu'il lui avait préparée, et de le transporter solennellement de la Métropole à notre chapelle. Sachant que Saint Vincent avait été lui-même esclave à Alger, et, qu'après sa délivrance, il avait opéré des merveilles de charité en faveur de tous les malheureux qui partageaient son infortune, il lui sembla ne pouvoir placer sous de meilleurs auspices la même armée, qui allait rendre à la Religion et au monde un service aussi signalé que glorieux pour la France. Ce digne Prélat avait la conviction que l'intercession de Saint Vincent près de Dieu nous obtiendrait la victoire. Et, en effet, ses espérances se réalisèrent. Ce fut le 25 avril 1830, que la cérémonie eut lieu ; et, le 4 juillet suivant, les murs de la ville d'Alger tombaient sous les coups de notre armée, qui, triomphante, y planta en même temps la Croix de Jésus-Christ et le drapeau de la France.

Je ne crois pas nécessaire de décrire ici toutes les magnificences de la Fête et de la Neuvaine de la Translation du Corps de Saint Vincent ; les détails en sont connus de tous, dans la Compagnie, et chacune de nos Maisons les conserve dans ses archives. Mais je dois dire que la pensée des missions étrangères planait sur cette cérémonie ; car, parmi le petit nombre des Missionnaires qui y assistaient, il y avait un Arménien de Constantinople, un Grec de Smyrne, et quatre Chinois, élèves envoyés à Paris par le Supérieur des Missionnaires de Macao. Ils se trouvaient là providentiellement, comme pour attester les destinées nouvelles qu'un avenir mystérieux réservait à la Compagnie. C'est en quelque sorte à ce moment que s'ouvrit à la Compagnie la porte de l'Évangile. Depuis quatorze ans, en effet, avec sa Maison-Mère organisée, elle était demeurée complètement stérile ; [30] les Vocations y étaient également rares ou douteuses ; les essais d'établissements tentés à Soissons, à Sarlat, à Montauban et en d'autres lieux, avaient échoué. De plus, l'éducation des nouveaux Missionnaires était incomplète. Malgré la vertu des anciens, l'Esprit de l'état se trouvait altéré ; certains points de la Règle n'étaient point observés ; bien des traditions et usages avaient été abandonnés. On sentait que c'était un corps attendant l'âme, qui devait lui donner *l'être, le mouvement et la vie*.

Or cette âme accompagnait pour ainsi dire le corps du Saint Fondateur, au moment où il vint s'établir au sein de sa Famille. Aussitôt, en effet, qu'il fut placé sur l'autel, une douce et puissante influence se répandit dans la Maison-Mère ; les cœurs s'ouvrirent à l'espérance. Il se manifesta, dans la génération nouvelle des Missionnaires, une aspiration ardente vers l'Esprit primitif de la Compagnie, lequel grandit toujours, à mesure que les vocations devenaient plus nombreuses. Une pensée les dominait toutes, celle de rendre la Maison-Mère, telle qu'elle était sous les yeux de Saint Vincent. Mais une autre pensée se produisait en même temps : celle des missions étrangères. C'était comme le tressaillement de la grande œuvre apostolique qui devait lui être confiée bientôt.

En effet, pendant cette Neuvaine de la Translation, on pouvait appliquer à la réapparition de Saint Vincent la parole de l'Écriture : *Commota est universa civitas*. Tout Paris était en mouvement. Plus de trois cent mille personnes de tout âge, de tout rang, de tout sexe, se pressaient

sur le passage de la procession ; et, pendant la Neuvaine qui la suivit, notre chapelle, depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, ne cessa d'être remplie d'un peuple avide de contempler et de vénérer les restes précieux de Saint Vincent. Ce concours de personnes de tous les rangs de la société avait quelque chose de prodigieux. En apparence, ce n'était qu'une manifestation religieuse, magnifique et consolante ; mais au fond, dans les desseins de Dieu, il y avait un travail caché qui préparait à la société et à la religion un préservatif efficace contre les grands maux qui menaçaient l'une et l'autre, et que nos deux Familles étaient particulièrement destinées à exploiter à leur avantage. En effet, trois mois après, éclata une révolution redoutable, qui renversa le trône et chassa du territoire français trois générations de Rois. Non seulement ses attaques furent contre la Monarchie, mais la Religion elle-même dut en subir les rigueurs : alors des églises sont indignement profanées ; les croix renversées ; des communautés religieuses, envahies, dévastées et dispersées ; [31] les prêtres poursuivis et maltraités, l'Archevêque de Paris lui-même est l'objet de la fureur de la populace, obligé de se travestir et de se cacher pour échapper aux dangers qui menacent sa vie. On croyait voir reparaître les mauvais jours de 1793.

Or, pendant les trois journées de révolution qui accomplirent tant de désastres, une retraite avait lieu à la Maison-Mère des Filles de la Charité. Elle se continua dans le plus grand calme, au milieu du bruit du canon et des clamours d'un peuple en délire. Il était d'usage alors à cette Maison Mère, ce qui se pratique encore aujourd'hui, d'exposer dans la chapelle de l'établissement un reliquaire, renfermant une relique insigne de Saint Vincent, pendant toute l'Octave de sa Fête. Une jeune Sœur du Séminaire aperçut avec une religieuse frayeur sur ce reliquaire un cœur rouge, mais d'un rouge sombre et triste. Une voix intérieure lui faisait entendre ces paroles : *C'est le cœur de Saint Vincent, qui est profondément affligé des grands malheurs qui vont fondre sur la France.* Toutes les fois qu'elle entrait dans la chapelle, la même vision se reproduisait, et les mêmes paroles se faisaient entendre à elle ; ce qui eut lieu, depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'Octave ; seulement pendant les trois derniers jours, elle remarqua que la couleur du cœur était vermeille, et que la voix intérieure lui disait que *le cœur de saint Vincent était un peu consolé, parce qu'il avait obtenu de Dieu, par l'intercession de la Sainte Vierge que nos deux Familles ne périraient pas au milieu de ces malheurs, et que Dieu se servirait d'elles pour ranimer la foi.* Elle s'empressa de communiquer ce qu'elle voyait et entendait, à son confesseur. Celui-ci prêta peu d'attention à cette communication, qui contrastait si fort avec la situation de la France, célébrant alors des fêtes en l'honneur de la conquête de l'Algérie par l'armée française. Mais, dès le lendemain de l'octave, la révolution éclata, et répandit la terreur dans tout Paris. Nos deux Maisons Mères furent respectées. La nôtre toutefois fut visitée par les révolutionnaires ; mais ils ne commirent aucun désordre, et n'y laissèrent aucune trace de leur passage. La jeune Sœur du Séminaire l'avait prédit à son confesseur.

A juger ce grand événement selon les apparences, tout semblait perdu pour la religion et pour nous. Mais Dieu veillait sur l'œuvre de Saint Vincent, et dans ses desseins, c'était au sein de ces bouleversements que devait s'ouvrir la belle carrière apostolique de notre Compagnie. Qui ne comprend aujourd'hui qu'à la suite de l'ébranlement produit chez [32] tous les peuples par cette explosion de la démocratie, il venait d'élever au foyer même du mouvement révolutionnaire, le drapeau de la Charité, comme un signe de ralliement et d'opposition à ses ravages ? Ainsi qu'il fit élever au milieu du désert, le serpent d'airain, comme signe de salut pour tous ceux qui y portaient les regards ; de même il avait replacé, au sein de la grande capitale, le Corps de Saint Vincent, comme le symbole de l'influence salutaire, qui devait en même temps guérir les maux causés par la démocratie, et faire tourner ses principes au plus grand bien des peuples. Pendant les quinze années que dura le gouvernement de la Restauration, la voix de la charité semblait éteinte en France et partout ailleurs. Ne l'entend-on pas aussitôt mêler ses accents au bruit de cet ébranlement social, qui va se communiquer au monde entier ? Le nom de Saint Vincent, si longtemps oublié, apparaît dans toutes ces convulsions politiques, qui doivent enfanter un monde nouveau, comme *l'esprit de Dieu se promenant sur les eaux*, d'où devait sortir le premier, à l'origine des temps. Et en effet c'est sous son invocation que s'élève du milieu des ruines de l'ordre social, cette belle institution des Conférences de Saint Vincent de Paul, qui s'épanouit sur tout l'univers, répandant partout dans

la demeure du pauvre le soulagement, la consolation et le salut, semence de Charité, qui fera bientôt germer de toutes parts les œuvres qui guérissent les misères de l'humanité et régénèrent les peuples.

Ce mouvement général de Charité explique la protection de la Providence sur notre Compagnie, au milieu de ces graves événements. C'était le prélude des destinées qu'elle avait à remplir. Aussi, à ce moment même, l'on vit les vocations se multiplier dans notre Maison-Mère, et ses colonies de Missionnaires en sortir pour se diriger vers les missions du Levant et de la Chine. Toutefois la petite Compagnie devait, en passant par le creuset de rudes tribulations, se préparer à la grande Mission qui lui était réservée. Son existence était assurée à l'extérieur, et tout semblait concourir à sa prospérité. Néanmoins, ce fut dans son sein que devait éclater une furieuse tempête, qui, sans une intervention manifeste du Ciel, devait l'anéantir à jamais.

J'ai déjà dit avec quelle répugnance M. Salhorgne avait accepté son élection au Généralat. Affligé alors de la goutte et de plusieurs autres infirmités aggravées par son âge avancé, il trouvait la charge bien lourde. Arrivé à soixante-seize ans, entouré d'Assistants courbés eux-mêmes sous le poids des années, et incapables de le seconder dans l'administration [33] de la Compagnie, il crut avoir payé suffisamment sa dette de dévouement, et résolut de se démettre de la conduite qu'il avait conservée pendant six ans. Il saisit en effet l'occasion de l'Assemblée qui, aux termes des Constitutions, devait se tenir en 1835 : de *sexennale*, il la fit *générale*, et en la convoquant, il envoya sa démission à toute la Congrégation, qui était aussi informée que cette même Assemblée procéderait à l'élection de son successeur.

Le moment était mal choisi pour accomplir une mesure aussi grave. Comme je l'ai remarqué, si l'existence de la Congrégation n'avait rien à craindre du dehors, elle laissait beaucoup à désirer du côté de l'esprit qui devait l'animer. Bon nombre de Missionnaires de la nouvelle génération en étaient totalement dépourvus, parce qu'ils avaient été admis trop facilement, ou qu'ils n'avaient fait que peu et même point de Séminaire. Or plusieurs d'entre eux pouvaient faire partie de l'Assemblée générale, et exercer sur ses délibérations une influence funeste ; ce qui eut lieu malheureusement.

M. Salhorgne ouvrit l'Assemblée en renouvelant l'acte de démission qu'il avait adressé à toute la Compagnie, et se retira pour laisser une pleine liberté à la discussion.

Après que M. Salhorgne se fut retiré, M. Richenet, deuxième Assistant, crut devoir adresser la parole à l'Assemblée. Après avoir témoigné de sa vénération pour ce respectable Supérieur général, et du regret profond qu'il éprouvait de sa détermination, il exposa que ses infirmités ne pouvaient être un motif d'accepter sa démission, parce qu'elles n'avaient en rien altéré ses facultés morales, et qu'il était aussi capable de gouverner la Congrégation qu'à l'époque de son élection. Mais en même temps il observa que si l'administration lui devenait impossible, c'était parce qu'il ne pouvait être aidé de ses Assistants, et que cette impossibilité disparaîtrait, dès que les membres de son Conseil seraient renouvelés. En conséquence, pour contribuer à l'adoption de cette mesure, il déclara qu'il donnait sa démission, et qu'il engageait ses collègues à suivre son exemple. Cet acte de courage et de dévouement à la Compagnie ne fut pas malheureusement imité. Mais l'Assemblée avait le pouvoir de remplacer les Assistants : elle ne pouvait donc pas être arrêtée par cette difficulté.

Au dehors de l'Assemblée, on s'attendait que cette démission aurait le sort de celle que donna Saint Vincent lui-même, et que les Missionnaires, [34] délibérants auraient à honneur d'imiter l'autre Assemblée, dans laquelle notre Saint Fondateur avait donné la sienne. C'eût été là un beau sujet d'édification, et porter la joie au sein des deux Familles. Mais l'Assemblée actuelle était loin de ressembler à celle que présidait Saint Vincent. Il y avait dans son sein un certain nombre de Missionnaires, qui formaient un parti bien décidé à changer la direction que M. Salhorgne avait imprimée à la Compagnie. A leurs yeux, notre siècle réclamait d'autres Règles et d'autres Maximes que celles qu'on avait reçues du Saint Fondateur. N'ayant pas été formés à l'Esprit de l'état, ils ne

savaient pas l'apprécier. Aussi, dans leur pensée, c'était en France qu'il fallait songer à former des établissements propres à concilier de la considération à la Congrégation. Ils faisaient même un acte d'accusation contre M. Salhorgne, de l'avoir appauvrie, en envoyant, dans les Missions étrangères, des sujets qui auraient pu lui rendre d'utiles services et la mettre en honneur dans l'opinion publique. Ce parti était puissant : il avait cherché à exercer son influence sur les esprits, avant l'ouverture de l'Assemblée. Aussi la démission de M. Salhorgne ne fut soumise à aucune discussion, et elle fut acceptée, à une imposante majorité. Une députation de quatre de ses membres fut chargée de l'en informer.

Dans cette circonstance, Dieu voulut que ce vénérable vieillard fit éclater tout ce qu'il avait de vertu et de grandeur d'âme. Non seulement il accueillit avec bonheur cette décision de l'Assemblée, mais encore il se rendit immédiatement dans son sein, pour lui en témoigner sa reconnaissance. Ce fut par ce bel exemple d'humilité qu'il termina son généralat, et acheva le tableau d'édification, tracé pendant les six années qu'il avait occupé la place de Saint Vincent.

Cette décision de l'Assemblée répandit aussitôt la consternation dans nos deux Familles. Elle fut considérée comme l'avant-coureur d'une crise désastreuse qu'allait subir la Compagnie : les événements ne tardèrent pas à confirmer cette appréhension. Le même fait s'était présenté une seule fois, durant les deux siècles d'existence de la Congrégation. M. Pierron avait donné aussi sa démission, et elle avait été également acceptée ; mais ce fut l'occasion d'une crise qui faillit entraîner la ruine de la Congrégation même.

C'est qu'en effet l'acceptation de la démission d'un Supérieur général est une violation flagrante des Constitutions. Elles ont prévu le cas où, soit à cause de ses infirmités, physiques ou de l'altération de ses facultés [35] morales, il est devenu incapable de gouverner la Compagnie ; et elles statuent qu'un Vicaire général sera alors nommé, soit par le Supérieur général lui-même, soit par une Assemblée, qui devra prendre le gouvernement de la Congrégation et le conserver jusqu'à sa mort. Il n'y avait aucun motif de s'écartez de cette règle de conduite. Or, en matière de Constitutions, on ne fait pas impunément de l'arbitraire. Les enfreindre, c'est ébranler la base de l'édifice. La pensée de s'y conformer dans ce cas fut émise ; mais elle ne fut pas adoptée : les uns la repoussèrent, parce que leur parti était pris d'inaugurer une administration nouvelle, qui n'eût rien de commun avec l'ancienne ; les autres la rejetèrent aussi par un motif d'économie, dans la crainte que la mort de M. Salhorgne, qui pouvait arriver bientôt, ne les exposât à faire dans peu les frais d'un nouveau voyage à Paris.

C'était un premier pas en dehors des Constitutions ; c'était aussi se priver des bénédictions du Ciel qui y sont attachées ; c'était par conséquent s'engager dans une mauvaise voie, qui pouvait conduire à un précipice. Ce premier pas fut bientôt suivi d'un autre, qui devait rendre radicalement nulles toutes les opérations de l'Assemblée. Ce fut celui d'introduire dans son sein un membre qui n'était ni Visiteur, ni député par une Province. L'Espagne était alors en révolution. Cette situation avait empêché la convocation de l'Assemblée provinciale. Le Visiteur seul s'était rendu à l'Assemblée générale ; mais comme il avait pris pour compagnon de voyage un Confrère ancien, on agita la question de savoir, si on ne pourrait pas l'admettre dans l'Assemblée, pour que la Province d'Espagne y fût mieux représentée. Sur l'observation que, dans le cas de la tenue de l'Assemblée provinciale, il eût été probablement élu député, il fut admis, contrairement aux Constitutions, qui exigent une certitude, et non une simple probabilité. La certitude même ne suffit pas, si on ne produit l'acte authentique de la députation.

Or, il est à observer que le Supérieur général, élu par cette Assemblée générale, n'obtint qu'une seule voix de majorité.

Il est aussi prescrit par les Constitutions au Supérieur général de renfermer dans une boîte à deux clefs un écrit, signé de sa main et muni de son sceau, dans lequel il doit désigner les deux sujets de la Congrégation qu'il juge, devant Dieu, les plus dignes de lui succéder. Après sa mort, cette boîte doit être ouverte au sein de l'Assemblé générale, appelée à nommer son successeur, immédiatement avant de procéder à l'élection. Or plusieurs [36] des membres de l'Assemblée

générale, qui avait accepté, la démission de M. Salhorgne, demandèrent à ce que cette boîte fût produite et ouverte. Mais M. Salhorgne déclara qu'il s'était abstenu de laisser dans cette boîte l'écrit qu'il avait dû y renfermer. Il fut demandé alors de faire connaître les deux candidats de son choix, qu'il proposait au choix de l'Assemblée. Il répondit que n'étant pas mort, il n'y avait pas lieu, pour lui, d'exécuter cet article des Constitutions, et il refusa de faire connaître son avis. Il n'ignorait pas que d'avance le parti ayant arrêté son choix, son propre avis ne serait pas suivi, et, en homme d'une prudence consommée, il se renferma dans un profond silence.

Le choix tomba sur M. Jean-Baptiste Nozo, alors Visiteur de la Province de Champagne. Quoiqu'il eût été nommé à une seule voix de majorité, à cause du peu de confiance qu'il inspirait aux membres de la minorité, il n'eût certainement pas obtenu cette majorité, s'il avait été mieux connu de tous les membres de l'Assemblée. Beaucoup d'entre ceux qui concoururent à son élection se laissèrent influencer par son extérieur de simplicité, de piété et de modestie, propre à faire impression sur les esprits et à lui attirer les sympathies. Ceux qui avaient vécu avec lui savaient que, sous ces dehors édifiants, il cachait une secrète ambition, une confiance sans limite en lui-même, et une idée de sa supériorité sur les autres ; défauts, qui devaient faire redouter les plus déplorables écarts, s'il parvenait à être élevé au généralat. Il était facile de reconnaître d'ailleurs en lui un jugement faux, capable de le porter aux mesures les plus désastreuses, s'il, était revêtu de la suprême autorité, dans la Congrégation. On ne tarda pas à comprendre combien cette appréciation était fondée.

M. Bailly, Supérieur du Séminaire d'Amiens, et le plus ancien des Missionnaires, depuis le rétablissement de la Congrégation, jouissait d'une certaine réputation, et de l'estime générale dans le Diocèse d'Amiens, il possédait en outre toute la confiance de Monseigneur l'Évêque, qui l'avait nommé l'un de ses Vicaires généraux titulaires. Dans cette haute position, il avait attiré l'attention d'un certain nombre de membres de l'Assemblée générale. Il avait cependant tout fait pour la détourner. Il préférait au généralat le poste honorable qu'il occupait. Aussi avait-il fait connaître sans détour les qualités qui lui manquaient, et qui sont indispensables à un Supérieur général. De plus, il avait usé de toute son influence pour empêcher l'Assemblée générale d'accepter la démission de M. Salhorgne. Mais un certain nombre de votes lui avaient été donnés dans [37] l'Assemblée. Dès lors, M. Nozo, persuadé qu'il s'était posé comme son concurrent, conçut contre lui une animosité mal dissimulée, qui se traduisit bientôt par des faits d'une gravité déplorable. Après l'avoir poursuivi par toute sorte de tracasseries, il exprima et répandit des soupçons sur sa probité, l'accusant d'avoir abusé de la confiance que lui avait donnée M. Salhorgne, en administrant la Maison sans contrôle et en détournant des fonds de la Congrégation, pour enrichir sa famille. Il suivit de là une correspondance acerbe de part et d'autre, qui aboutit à une reddition de compte, que M. Nozo exigea de M. Bailly. Au milieu d'une discussion violente, il échappa à M. Nozo de dire à ce dernier : «qu'il ne le regardait pas comme membre de la Congrégation, et qu'il considérait même ses vœux comme nuls, parce qu'il les avait prononcés, ajoutait-il, à une époque, où il n'existant aucune autorité légitime, pour les permettre et les recevoir.» Dès ce moment, M. Bailly, irrité des procédés de M. Nozo, se déclara contre lui. Il en exigea et obtint une déclaration constatant que, ses vœux ayant été nuls, il n'avait jamais été membre de la Congrégation. Une fois cette pièce en main, il s'en servit comme d'une arme pour attaquer M. Nozo, et conjointement la Congrégation, à l'effet d'obtenir des indemnités pour toutes les années qu'il avait employées au service de la Compagnie. Il porta l'affaire devant les tribunaux. Par suite il publia un mémoire, dans lequel il faisait valoir tous ses prétendus droits. M. Nozo y répondit par un mémoire contradictoire, réclamant de M. Bailly un compte régulier de l'administration des affaires de la Congrégation, dont il avait eu la gestion. De nouveaux mémoires, de part et d'autre, succédèrent aux premiers, lesquels furent adressés à tous les Évêques de France et à beaucoup de membres du clergé. Conséquemment, cette affaire eut un grand et scandaleux retentissement, dans Paris, et dans toute la France, au préjudice de la considération due à la Compagnie.

M. Bailly obtint gain de cause devant le tribunal de première instance de Paris. M. Nozo appela de cette sentence devant la Cour royale ; et, par suite, de nouveaux mémoires et un nouveau

scandale se produisirent. Des négociations étant intervenues dans le but d'amener un arbitrage amiable, et d'éviter la publicité de nouveaux débats, le résultat fut défavorable à M. Nozo, et la Congrégation se trouva obligée de payer à M. Bailly une indemnité de 100 000 francs. De plus, les arbitres attribuèrent à celui-ci une rente viagère de 3 100 francs, servie à la Congrégation, mais stipulée au nom de M. Bailly. [38]

Cette malheureuse affaire devint le commencement des malheurs et de M. Nozo, et de M. Bailly. Celui-ci avait évidemment exploité à son profit les mauvais procédés et les imprudences de M. Nozo, et cherché à tirer parti, dans son intérêt, du scandale que tous deux avaient fomenté dans le public. La malédiction du Ciel ne tarda pas à s'appesantir sur lui. S'étant livré à des spéculations d'argent, dans lesquelles il ne fut pas heureux, il contracta des dettes qui donnèrent lieu à des poursuites judiciaires, à la saisie de tout ce qu'il possédait ; et cet homme, ancien Vicaire général, ensuite Doyen du Chapitre de la Cathédrale, eut l'humiliation de voir vendre à l'encan, sur la place d'Amiens ses meubles, ses habits, son linge, et il fut forcé de fuir et d'aller cacher sa honte au loin, dans un lieu ignoré, pour éviter d'être appréhendé au corps par la justice. Il ne put même pas jouir de la pension viagère, qu'il s'était fait attribuer injustement sur un capital appartenant à la Congrégation ; car ses créanciers réclamèrent et obtinrent juridiquement cette rente pour se couvrir de leurs pertes. M. Bailly termina sa vie dans l'humiliation et la misère, n'ayant d'autres moyens d'existence que les modestes fonctions de prêtre habitué et attaché à la Paroisse de Neuilly, près Paris.

M. Nozo était fort enclin aussi aux affaires d'argent. Il ne tarda pas à se rendre coupable des mêmes écarts dont il avait accusé M. Bailly ; il se livra à des spéculations, contracta des emprunts pour les soutenir, traitant tout cela avec un sién parent, qui, lui aussi, intenta des procès, dans lesquels il chercha à compromettre les intérêts de la Congrégation. Ces procès ne furent jugés qu'après la chute de M. Nozo, et nous fûmes assez heureux pour obtenir que la Congrégation en fût dégagée, par sentence des tribunaux.

Il est facile de se figurer l'état intérieur de l'administration de M. Nozo, dans la Compagnie, quand on considère les malheureux effets de sa conduite au dehors. A peine une année s'était-elle écoulée, depuis son élévation au généralat, que les Assistants comprirent que la voie dans laquelle il s'était engagé, ne pouvait manquer de conduire la Congrégation à une ruine certaine, si la Providence ne manifestait pas sa protection sur l'œuvre de Saint Vincent. Cependant ils ne concurent d'autre moyen de salut pour elle, que l'Assemblée sexennale de 1841. Il fallait attendre cinq années, ou bien se résoudre à convoquer une Assemblée générale, devant laquelle ils l'eussent mis en accusation et provoqué sa déposition, dans les formes indiquées par les Constitutions. Ce dernier [39] moyen parut trop violent, et capable d'aggraver le mal, au lieu de le guérir, en donnant lieu à une division dans l'intérieur de la Compagnie, et en provoquant un éclat scandaleux, qui eût eu du retentissement dans le public. On résolut donc de se réfugier dans la patience et la prière, et d'attendre que le Ciel mît fin à cette crise lamentable. Pour hâter ce moment, on se promit de garder autant que possible le silence sur une situation si pénible, de ne rien négliger pour maintenir l'union des esprits, et de veiller à ce que nulle atteinte ne fût portée aux Constitutions. Par l'effet de cette sage résolution, toutes les difficultés et toutes les souffrances d'une situation aussi douloureuse furent concentrées dans le petit cercle des Assistants. Nos Maisons de l'étranger n'eurent aucune connaissance des maux qui les affligeaient, et celles de France n'en connurent que ce qui perçait dans le public. Les faits et gestes de M. Nozo, dans sa conduite privée et dans le détail de son administration, demeurèrent couverts d'un secret inviolable, jusqu'au moment où les députés des diverses Provinces furent appelés à juger de l'état de la Congrégation, et à prendre les mesures propres à la sauver du péril qui la menaçait. Cette sage conduite des Assistants atteste de leur part un dévouement dont la Compagnie doit leur être reconnaissante. Le Ciel les en a dignement récompensés sur la terre, en les appelant à entourer de leur expérience le nouveau Supérieur général destiné à guérir tant de plaies, et en l'aïdant à relever la Congrégation de l'humiliation où elle était tombée, pour lui faire reprendre sa place dans l'estime et la considération

publiques. Ils ont eu, avant de mourir, la consolation de la voir heureusement engagée dans la voie qui devait la conduire à l'accomplissement de ses belles destinées pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Le Dieu de Saint Vincent leur aura tenu bon compte de tant de services rendus à sa double Famille, de leurs sacrifices, et de leurs souffrances.

Enfin l'Assemblée sexennale eut lieu. Elle s'ouvrit le 29 juillet 1841. Les Députés qui en faisaient partie ignoraient la triste situation de la Compagnie. Le silence gardé par les Assistants avait empêché qu'ils en eussent connaissance. Ils ne savaient que ce qu'ils avaient appris de la rumeur publique. Mais cela avait suffi pour leur inspirer les plus vives appréhensions. Le temps de parler étant venu, et ayant alors acquis la connaissance du danger que courrait la Compagnie, ils comprirent bientôt que pour le conjurer il y avait urgence à prendre la seule mesure qu'indiquaient les Constitutions, c'est-à-dire qu'il fallait retirer immédiatement [40] des mains de M. Nozo l'administration de la Congrégation et la confier à un Vicaire général, chargé de préparer les voies à la convocation d'une Assemblée générale, qui jugerait la cause de M. Nozo, et le déposerait, si elle le croyait être dans l'un des cas prévus par les Constitutions, et motivant la déposition d'un Supérieur général. M. Nozo, de son côté, voyant cette disposition des esprits, comprit que toute résistance de sa part contre une pareille mesure serait impuissante. Alors il prit le parti d'user du privilège que lui conféraient les Constitutions, et il voulut lui-même nommer le Vicaire général. Il désigna pour occuper ce poste M. Antoine Poussou, alors Supérieur du Séminaire de Cahors. En annonçant cette résolution à l'Assemblée, il s'humilia beaucoup devant elle, et avouant à genoux qu'il s'était rendu par sa conduite indigne du poste qu'il occupait, il demanda pardon à la Congrégation des scandales qu'il lui avait donnés. Il invoqua son indulgence, la priant d'empêcher que ses adversaires du dehors ne triomphassent de lui, en se servant de son humiliation, pour légitimer leurs attaques et nuire par là gravement à ses intérêts, dans la poursuite de leurs affaires litigieuses. A cet effet, il demanda qu'on voulût bien garder secrète la mesure de l'Assemblée, jusqu'au 1er novembre suivant, et lui laisser jusqu'à cette époque l'exercice de son autorité, avec le soin d'annoncer alors lui-même à la Congrégation la nomination du Vicaire général, en la motivant sur l'état de sa santé. L'Assemblée, touchée des sentiments d'humilité qu'il avait exprimés, et croyant à la sincérité des dispositions qu'il manifestait, pensa que la charité lui faisait un devoir de condescendre à ce désir. La suite ne tarda pas à prouver qu'elle avait été trompée, et que le danger qu'elle avait voulu conjurer, devenait plus redoutable que jamais.

En effet, l'Assemblée une fois close, M. Nozo reprit les mêmes allures qu'auparavant et agit comme si rien ne s'était passé. Il sema la division parmi les membres de la Congrégation et chercha à les persuader que les opérations de l'Assemblée sexennale étaient entachées de nullité.

On comprend dans quelle anxiété se trouvèrent alors les membres de l'Administration de la Congrégation et les amertumes dont ils furent abreuvés. Tout indiquait à leurs yeux que M. Nozo n'exécuterait pas la résolution de l'Assemblée sexennale. Cependant il n'osa pas aller jusque là et, le 15 octobre, il appela M. Poussou à Paris, pour lui notifier sa nomination au poste de Vicaire général. En même temps, il annonça cette mesure à toute la Congrégation par une courte Circulaire. [41]

Mais la crise était encore alors loin de son terme : elle devint plus dangereuse et plus violente. M. Nozo se mit à parcourir les Maisons de la Congrégation et celles des Filles de la Charité, se donnant comme persécuté par ses Assistants, semant partout des germes de désunion, laissant croire que l'Assemblée sexennale avait dépassé ses pouvoirs, assurant qu'il conservait l'autorité de Supérieur général, et l'exerçant toutes les fois que l'occasion s'en présentait. Cet état de choses devait amener la ruine de la Congrégation, sans un prompt et efficace remède : c'était la convocation d'une Assemblée générale. Telle fut en effet la résolution du Vicaire général et des Assistants, se conformant en cela à ce que prescrivent les Constitutions. Mais peu après la convocation, se révéla un incident, auquel on était loin de s'attendre, et qui sembla fermer toute issue à la solution d'une position aussi critique.

Le Cardinal Ostini, Préfet de la Congrégation des Évêques et Réguliers, écrivit au Vicaire général, qu'il eût à suspendre la réunion de l'Assemblée générale, jusqu'à ce que la Sacrée Congrégation eût statué sur l'état actuel de la Compagnie. En même temps, Son Eminence écrivit à M. Nozo de se rendre à Rome. Certains propos de celui-ci donnèrent l'éveil sur l'intrigue qu'il avait ourdie secrètement au moyen de quelques Missionnaires de Rome. Il avait insinué que si l'on cassait les actes de l'Assemblée sexennale, et s'il était rétabli dans les fonctions de Supérieur général, il s'empresserait de transférer immédiatement son siège à Rome. Quatre Missionnaires romains adressèrent donc au Souverain Pontife un recours, avec prière d'intervenir lui-même pour rétablir l'ordre dans la Congrégation. Les auteurs de l'intrigue comprirent aussitôt que par mes rapports avec le Gouvernement français, je pouvais être le seul obstacle sérieux à l'exécution de leur projet. Il fallait donc trouver le moyen de détruire mon crédit et de m'écartier du débat. A cet effet, on mit en jeu le Cardinal Préfet de la Propagande, et on lui persuada d'adresser à M. Guizot, Ministre des Affaires étrangères, une série d'accusations contre ma personne qui représentaient ma conduite et la direction que je donnais à nos Missions étrangères, comme désagréables au Saint-Siège. M. Guizot me communiqua la dépêche contenant tous les griefs allégués, et me demanda sur chacun des explications. Il me fut facile de les réduire tous à néant. M. Guizot écrivit une réponse aussi honorable pour moi, que peu agréable à la Propagande ; car il lui reprochait amèrement de méconnaître tous les services que, depuis plus de vingt ans, j'avais rendus [42] à l'église, en me dévouant à la restauration et au développement de nos Missions étrangères.

Cependant M. Nozo s'acheminait vers Rome, annonçant partout sur son passage qu'il allait être réhabilité par le Pape, et que si les Missionnaires français ne voulaient plus de lui, les Missionnaires italiens seraient heureux de le posséder au milieu d'eux. Or, le Saint-Siège ignorait entièrement les sourdes menées et la conduite déplorable de M. Nozo. Aucun renseignement ne nous avait été demandé, et cependant les auteurs du recours au Pape agissaient au nom de la Congrégation tout entière. La situation était alarmante : la Sacrée Congrégation avait été trompée. Il fallait au plus vite conjurer le danger. Le moyen fut suggéré par Mgr Garibaldi, Internonce du Saint-Siège, à Paris. Il aimait sincèrement la Compagnie ; il déplorait ses malheurs, et il était indigné de la conduite de M. Nozo. Il nous engagea à adresser directement au Pape un mémoire, renfermant tous les griefs qui avaient porté l'Assemblée sexennale à retirer à M. Nozo l'administration de la Congrégation et à la confier à un Vicaire général. Il insista pour que ce mémoire arrivât à Rome, avant M. Nozo, et fût remis aux mains du Souverain Pontife même. Cet avis fut suivi ; le mémoire fut remis au Pape par Mgr Rosati, Évêque de Saint-Louis aux États-Unis, Missionnaire lui-même, et bien dévoué à la Congrégation. L'effet de ce mémoire fut que M. Nozo, arrivé tout triomphant à Rome, et admis à l'audience du Pape, reçut l'ordre de donner sa démission, et la défense de sortir de Rome, avant d'avoir exécuté cet ordre.

M. Nozo n'était pas disposé d'abord à exécuter l'ordre du Souverain Pontife. Plusieurs semaines se passèrent, sans qu'il pût s'y résoudre. Dans l'intention même de l'éviter, il demanda d'aller visiter nos Missionnaires de Naples ; permission qui lui fut refusée. Enfin, un de nos Confrères napolitains, Mgr Laetitia, nommé Évêque, et se trouvant à Rome pour y subir son examen, ayant eu connaissance de l'affaire de M. Nozo, alla résolument le trouver. Il lui fit connaître clairement sa position, à savoir qu'un mémoire sur sa conduite avait été envoyé à Rome, qu'on instruisait son procès, et que si le Pape lui avait demandé sa démission, c'était par égard pour sa personne, voulant ainsi lui épargner l'humiliation d'une honteuse déposition. Effrayé de cette communication, il rédigea aussitôt sa démission et la remit entre les mains de Mgr Laetitia, pour qu'il la portât au Souverain Pontife. Il se décida donc à rentrer en France ; mais il ne [43] parut plus dans aucune des Maisons de la Compagnie. Retiré dans sa famille, il quitta l'habit ecclésiastique, cessa de dire la sainte Messe et se mit à voyager durant l'espace de deux années. Après mon élection, j'approuvai des tentatives faites pour le ramener dans la bonne voie. J'eus même une entrevue avec lui, dans le but de le faire rentrer dans la Congrégation, lui promettant la position la plus honorable ; mais il demeura sourd à mes instances. Il consentit cependant à venir habiter la Maison Mère ; mais quelques jours après, il la quitta, pour ne plus y revenir, annonçant qu'il avait

obtenu du Pape la permission d'aller passer une année chez sa mère. Après une existence vagabonde, il finit par obtenir de l'Archevêché de Paris de résider dans cette capitale, et d'y dire la sainte Messe. Il y mourut, le 24 juin 1868. Je crois devoir passer sous silence une multitude d'ennuis, qu'il ne cessa de nous susciter jusqu'à sa mort, et dont la bonne Providence prit soin de paralyser les effets.

Mais la démission de M. Nozo ne termina pas le cours de l'affaire pendante à Rome. Les quatre Missionnaires italiens qui avaient adressé le recours au Souverain Pontife, poursuivirent l'exécution de leur projet de transférer la résidence du Supérieur général dans cette Capitale du monde. Le moyen sûr d'y arriver était, à leurs yeux, d'empêcher la convocation d'une Assemblée générale pour donner un successeur à M. Nozo, et de le faire nommer directement par le Pape. Un seul obstacle pouvait s'opposer à la réalisation de cette mesure : c'était le Gouvernement français. Il fut résolu qu'on demanderait son consentement à ce que le Pape fit directement cette nomination. Le Ministre des Affaires étrangères étant protestant, on se persuada qu'il n'attacherait pas d'importance à une affaire de cette nature, et qu'il ne ferait aucune difficulté à condescendre au désir du Pape. Mais Dieu permit que M. Guizot considérât cette question comme très grave, et qu'il apportât à sa solution la plus sérieuse attention.

Mgr Garibaldi, Internonce à Paris, reçut ordre du Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, de négocier près de M. Guizot, que le Pape nommât le nouveau Supérieur général de la Congrégation et qu'il pût choisir un Missionnaire non français, M. Timon, Visiteur de la Congrégation aux États-Unis, avec la promesse toutefois qu'il résiderait à Paris. Le secret était demandé à M. Guizot sur cette démarche, et Mgr Garibaldi avait défense formelle d'en donner connaissance aux Lazaristes. M. Guizot, en homme sage et prudent, répondit simplement [44] à l'internonce qu'il garderait le secret demandé, mais que cette demande n'étant pas motivée, il pensait que l'Ambassadeur de France à Rome était instruit des motifs qu'avait le Saint-Siège de la lui adresser ; et qu'il attendrait pour la réponse du Gouvernement les dépêches qui lui seraient nécessairement adressées sur cette affaire. Les dépêches arrivèrent en effet. Elles contenaient bien les motifs sur lesquels était appuyée la demande. Or ces motifs n'étaient autres que des griefs formulés contre les Lazaristes français, et surtout touchant le défaut de liberté des Assemblées générales dans le choix du Supérieur général, attendu que les Missionnaires français s'y trouvaient toujours en majorité. M. Guizot fit alors savoir à Mgr l'internonce, qu'il lui rendait son secret ; que les motifs de la demande de Rome étaient des griefs allégués contre les Missionnaires français, il ne pouvait convenir au Gouvernement d'y répondre, avant de les avoir entendus et d'avoir reçu de leur part des explications. Il nous fut aisé de démontrer toute l'injustice de cette accusation, et de prouver que si les Lazaristes français se trouvaient en majorité dans les Assemblées générales, c'était parce que le nombre de leurs Maisons et de leur personnel était plus considérable que celui des Lazaristes étrangers ; que d'ailleurs la liberté y était complète pour tous, et telle que la voulaient les Constitutions. M. Guizot examina attentivement et pesa mûrement les affirmations contradictoires des deux partis. Puis il répondit que le Gouvernement français, jugeant comme non fondés les motifs allégués pour obtenir ladite concession, il ne pouvait l'accorder, et tenait à ce que le successeur de M. Nozo fût élu par une Assemblée générale régulièrement convoquée, selon la pratique constante de la Congrégation.

Après avoir échoué dans cette tentative, l'intrigue ne se découragea pas. Elle imagina un autre moyen d'atteindre son but. Elle demanda, par la Cour de Rome, au Gouvernement français qu'il voulût bien consentir à ce que l'Assemblée générale, qui devait élire le nouveau Supérieur général, se tint à Rome, et non pas à Paris. M. Guizot répondit par un nouveau refus, fondé sur ce motif, que de tout temps les Assemblées générales s'étant tenues à Paris, il ne voyait aucun motif de changer ce mode de procéder ; attendu d'ailleurs que les membres de l'administration de la Congrégation faisant nécessairement partie de l'Assemblée générale, il était impossible qu'ils s'éloignassent du siège même, où ils devaient remplir leurs fonctions et exercer l'autorité sur les personnes et sur les choses de la Compagnie. [45]

Ce nouvel expédient n'ayant point mieux abouti, on comprit que désormais il n'y avait plus rien à espérer d'une négociation avec le Gouvernement français. Alors on prit le parti d'amener à Rome la discussion de l'affaire, et de l'engager avec la Congrégation elle-même. En conséquence, Mgr l'Internonce reçut de Rome l'ordre de faire connaître au Vicaire général que le Saint-Siège désirait que deux membres de la Congrégation choisis, par le Conseil d'administration, et envoyés à Rome traitassent avec la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers pour la solution à cette interminable affaire. Il était facile de voir dans cette nouvelle combinaison un piège tendu par les auteurs de l'intrigue. Ils se persuadaient que ces deux Députés, une fois en présence de l'autorité suprême et mis en demeure de répondre à la manifestation de ses désirs, n'opposeraient aucune résistance. Aussi le Conseil de la Congrégation hésita à se prononcer sur cette mesure. Cependant Mgr l'Internonce dont l'affection pour la Congrégation était hors de doute, insista tellement que ses instances, et aussi l'espoir qu'il avait du succès, firent cesser toute hésitation, et la mesure fut adoptée. Mgr l'Internonce y mit cependant une condition, à savoir que je fusse moi-même l'un des deux Députés, choisis par le Conseil. Ayant fait observer qu'avec la position qui m'avait été faite à Rome, il y aurait de l'imprudence à accepter une mission qui exigeait avant tout l'espoir d'un accueil bienveillant, et que, craignant de voir les préventions entretenues contre ma personne compromettre les intérêts les plus chers de la Congrégation, je ne pourrais que céder à un ordre où à un mandat formel, il répondit qu'il connaissait Rome, et moi aussi depuis quinze années, qu'il désirait depuis longtemps qu'une occasion me permît d'y aller ; que conséquemment il était d'avis que le mandat me fût donné. Je me soumis, et le Conseil désigna M. Aladel pour m'accompagner dans l'accomplissement de cette mission, qui nous imposait à tous deux une effrayante responsabilité.

Il était dans les convenances que nous allussions communiquer à M. Guizot cette nouvelle phase de l'affaire et prendre ses avis. Il nous exprima l'espoir que ce dernier moyen, employé par Rome, amènerait enfin une solution avantageuse de la question. Cependant il nous recommanda instamment de nous refuser à tout changement de nos Constitutions ; de plus, il déclara que l'action diplomatique n'était pas suspendue, et qu'il nous remettrait une lettre pour l'Ambassadeur de France, avec recommandation [46] de nous aider et de nous soutenir de tout son pouvoir dans la négociation qui nous était confiée.

Outre cette lettre pour l'Ambassadeur, nous eûmes soin de nous munir d'une déclaration du Conseil de la Congrégation, portant que nous n'étions autorisés à consentir à aucune concession en matière de Constitutions, attendu que le Conseil lui-même ne se reconnaissant pas le droit de le faire, il ne pouvait nous le transmettre ce droit n'appartenant qu'à la Congrégation elle-même, représentée régulièrement dans une Assemblée générale.

Comme les auteurs du recours au Pape avaient affirmé que les changements qu'ils réclamaient, étaient demandés par la Province des États-Unis, et par les trois Provinces d'Italie, il y avait là l'assertion d'un fait qu'il était important de constater, puisque, sur ce fait, reposait tout l'échafaudage de l'intrigue. Aussitôt après avoir eu connaissance de cette allégation par les dépêches du Cardinal Secrétaire d'État au Ministre des Affaires étrangères, nous avions écrit à M. Timon, Visiteur des États-Unis, pour qu'il fût connâitre la vérité sur ce fait, en ce qui concernait sa Province. Il s'était empressé de répondre que cette affirmation était mensongère ; qu'il protestait contre cette assertion ; que sa Province non seulement n'avait exprimé aucun désir à cet égard, mais qu'au contraire elle déplorerait le moindre changement fait aux Constitutions et à l'ordre de choses existant depuis deux siècles. Ce point bien établi, il importait de savoir comment, et dans quelle mesure, les trois Provinces d'Italie étaient intervenues dans cette réclamation. A cet effet le Vicaire général donna l'ordre aux trois Visiteurs de se trouver à Rome, au moment où nous arriverions nous-mêmes.

Ce fut le 26 janvier 1843, que nous nous embarquâmes à Marseille pour la Capitale du monde. A notre arrivée, nous apprîmes bien que les esprits en général n'étaient pas favorables à notre cause. Cependant partout nous reçûmes un accueil bienveillant. Le Cardinal Ostini, Préfet de la

Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, voulut que nous eussions une Conférence avec les trois Visiteurs d'Italie, sous la présidence de Monseigneur Rosati, pour nous entendre sur les questions à résoudre. Dans cette conférence, nous demandâmes que préalablement une question de fait fût posée, celle qui avait pour objet l'affirmation que le recours adressé au Pape avait eu lieu au nom de la Province des États-Unis et des trois Provinces d'Italie. Nous produisîmes la réponse de [47] M. Timon ; puis, nous interpellâmes successivement les trois Visiteurs d'Italie, qui répondirent que leurs Provinces étaient complètement étrangères à ce recours, et que, si elles eussent été appelées à émettre un avis, elles eussent certainement refusé de prendre part à une semblable démarche. Cette question une fois vidée, il restait à démontrer que ce recours n'était plus que le fait de quatre Missionnaires romains. La Conférence dès lors n'avait plus rien à mettre en délibération.

Le Saint-Siège, engagé dans cette malheureuse affaire, cherchait une issue pour en sortir. Le résultat de la conférence préparatoire l'embarrassait ; d'un autre côté, il comprenait que le Gouvernement français ne consentirait jamais à ce qu'il fût rien changé à la position de la Compagnie, en ce qui touchait au Supérieur général. On abandonnait donc cette question, et elle ne fût aucunement mise sur le tapis, dans la séance solennelle présidée par le Cardinal Ostini. Le débat porta sur la composition du Conseil du Supérieur général. S'appuyant sur l'article des Constitutions qui déclare que les quatre Assistants seront élus parmi les Missionnaires *des diverses provinces de la Congrégation*, on voulait : 1° Que le nombre en fût porté à cinq ; 2° qu'il n'y eût qu'un seul Assistant français, et que les quatre autres fussent élus, l'un, parmi les Italiens, le deuxième, parmi les Américains, le troisième, parmi les Espagnols, et le quatrième, parmi les Polonais. Il était facile de reconnaître sous cette combinaison, la même pensée, reproduite sous une nouvelle forme. Une fois la majorité des Assistants composée d'étrangers, il deviendrait facile, à l'aide d'une pression quelconque, de faire approuver par le Conseil la pensée de transférer à Rome la résidence du Supérieur général. Ainsi, avec le temps, par, un moyen régulier, on devait arriver à ce but.

Nous nous gardâmes bien d'admettre cette combinaison, en déclarant nettement que nous ne consentirions jamais à la moindre modification de nos Constitutions : 1° Parce que nous n'étions pas munis de pouvoirs pour le faire ; 2° Parce que nous étions attachés du fond de nos entrailles à l'œuvre de Saint Vincent, conservée intacte depuis deux siècles ; et que les deux propositions mises en délibération y dérogeraient essentiellement. On nous fit observer que le Souverain Pontife avait bien le pouvoir d'opérer ces dérogations. Nous répondîmes qu'il pouvait plus encore, et même supprimer la Congrégation ; que si l'on voulait toucher à l'œuvre de Saint Vincent, nous nous faisions forts d'être les interprètes de tous nos Confrères, en demandant la suppression de la Petite Compagnie ; [48] que nous péririons du moins glorieusement, en défendant le dépôt qu'il nous avait confié ; qu'au contraire, si nous consentions à ce qu'on y portât atteinte, nous étions convaincus que plus tard nous péririons misérablement, parce que nous aurions laissé introduire dans son sein un principe de destruction et de mort.

La discussion fut orageuse. On ne voulut pas céder, et on nous déclara que la question serait soumise à la Congrégation des Cardinaux appelés à la trancher, et la conférence fut ainsi close.

Mais M. l'Ambassadeur de France obtint une solution conforme à nos désirs. Il écrivit au Cardinal Ostini qu'il fallait bien se garder de toucher aucunement à nos Constitutions, parce que la légalité de notre existence en France reposait sur ces Constitutions mêmes, déposées au Conseil d'État ; et qu'avec la moindre modification, cette légalité d'existence étant remise en question, le Gouvernement français se trouverait dans la nécessité de soumettre cette affaire à un vote de la Chambre des Députés, lequel, vu la situation des esprits, serait probablement défavorable et amènerait la suppression de la Congrégation en France.

Cette intervention de l'Ambassadeur de France produisit l'effet désiré, et la Congrégation des Cardinaux fut d'avis d'abandonner ces dernières propositions, et de ne point toucher à nos Constitutions.

Cette décision mettait à néant le recours adressé au Pape, et devenait la conclusion de cette ténébreuse et interminable affaire, qui pouvait amener la division et la ruine de la Congrégation. Mais on ne pouvait pas admettre que notre satisfaction fût entière, et que nous sortissions de cette grave négociation, sans avoir au moins cédé sur un point quelconque. On mit en discussion une dernière proposition : elle consistait en ce que notre Procureur, à Rome, portât le titre de Procureur général, et en ce qu'il ne fût pas Français. Sur la première partie de cette proposition, nous n'avions aucune objection à formuler. Il ne pouvait qu'être honorable pour la Congrégation de se trouver représentée à Rome, comme les autres corps religieux, par un Procureur général. Il n'en était pas de même de la seconde partie. C'était vouloir que notre Procureur général ne fût plus un vrai représentant du Supérieur général, agissant en son nom, et exprimant ses intentions ; puisqu'on lui ôtait la liberté de nommer à ce poste un homme de son choix, et qui eût sa confiance. C'était évidemment à nos yeux une dernière porte qu'on voulait laisser ouverte, pour rentrer ainsi dans la combinaison qui venait heureusement d'avorter. On voulait se [49] réserver un homme qui pourrait devenir l'instrument d'une nouvelle intrigue, et d'autant plus utile, qu'il serait revêtu d'un caractère officiel qui lui permettrait d'agir et de parler au nom de la Congrégation. Nous avions la raison et le droit pour nous. Mais on se borna à nous dire que le Pape en déciderait. Dieu se chargea de résoudre, cette dernière difficulté, et de mettre fin à notre Mission, par une manifestation qui devenait pour nous la preuve, qu'il nous avait efficacement assistés et soutenus dans la poursuite d'une affaire, où il allait du salut de la Congrégation. Lorsque le décret contenant cette proposition fut présenté à la signature du Souverain Pontife, de lui-même, et sans observation aucune, il prit la plume, et effaça de sa propre main la condition que nous avions combattue.

Ainsi la Compagnie sortit de cette terrible lutte, non seulement victorieuse, mais encore sans y avoir reçu la moindre blessure. Dieu même nous réserva, en terminant toutes les discussions que nous avions eues à soutenir, une consolation bien douce à nos coeurs. Le cardinal Ostini, en notifiant dans une séance solennelle la décision du Pape, nous adressa la parole, exprimant l'édition que lui avait causée notre zèle, à défendre l'œuvre de Saint Vincent. Il exalta la sagesse profonde qui avait dicté les Constitutions qu'il nous avait données, et nous exhora à persévérer dans l'affection que nous avions manifestées pour elles.

Après cette dernière séance, nous eûmes l'honneur d'être admis à l'audience du Saint-Père, Grégoire XVI. Il nous fit l'accueil le plus gracieux, nous entretint familièrement, pendant une demi-heure, nous permit de lui baisser les pieds, et nous donna sa bénédiction. Immédiatement après nous reprîmes la route de France. Nous arrivâmes à Paris, le 18 mars, et le 19, sous la protection de Saint-Joseph, partirent les lettres de convocation de l'Assemblée générale, qui devait clore cette phase douloureuse que la Congrégation avait traversée, par l'élection du Supérieur général.

La conclusion de cette grave négociation, à Rome, inspire de sérieuses réflexions qu'il importe de ne pas passer sous silence, pour l'instruction des âges postérieurs.

1° Celle qui tout d'abord se présente à l'esprit, c'est le moyen dont la Providence se servit pour sauver la Congrégation du péril qui la menaçait, en faisant tourner à son profit l'attaque dirigée contre elle. Il est d'usage, dans la conduite de ce genre d'affaires, que les parties intéressées soient appelées à fournir leurs moyens de défense, avant [50] d'être jugées. Or les auteurs du recours au Pape firent si bien qu'on procéda tout autrement. Ce fut au Gouvernement français, qu'on s'adressa, et à l'insu du Conseil d'administration de la Congrégation. On se persuadait que les affaires de la France, se trouvant entre les mains d'un Protestant, celui-ci traiterait avec une grande indifférence une question qui n'intéressait qu'une communauté religieuse, et que, en conséquence, il ne ferait pas difficulté d'accorder ce que lui demanderait le Saint-Siège. On se faisait grandement illusion à cet égard. Précisément parce qu'il était Protestant, M. Guizot, homme d'un esprit supérieur, et d'un sentiment noble et élevé, se faisait un honneur et un devoir d'apporter une grande attention à toutes les questions, qui intéressaient la religion catholique. De plus, il avait près de, lui, comme Directeur du Ministère des Affaires étrangères, un homme très honorable et très versé dans les négociations de cette nature et qui, de plus, par la longue expérience qu'il avait

acquise dans les affaires qui regardaient nos Missions du Levant et de la Chine, avait conçu une grande estime de notre Congrégation, et, en toute circonstance, avait manifesté le plus beau dévouement pour ses intérêts. Cet homme respectable était M. Cintrat, qui vit aujourd’hui dans la retraite, après cinquante-deux ans d’une vie consacrée au service du Gouvernement. Ce fut lui que M. Guizot chargea de traiter notre affaire, et c’est à sa sage direction, après Dieu, que nous sommes redevables du beau succès que nous avons obtenu. Aussi ai-je voulu le nommer dans ce récit, afin que son nom passât à la postérité de la Famille de Saint Vincent, comme celui d’un insigne bienfaiteur de la Congrégation.

Ainsi, si au lieu de provoquer le Gouvernement français à intervenir dans un débat, qui ne devait avoir lieu qu’entre le Saint-Siège et l’administration de la Congrégation, on se fût adressé directement à celle-ci, il lui eût été difficile d’obtenir un résultat aussi heureux ; tandis que la question étant traitée en dehors d’elle, la position devenait moins embarrassante. De la sorte l’on peut, à juste titre, appliquer aux auteurs du recours cette pensée de l’Écriture Sainte : «*Qui foveam fodit, incidet in eam*⁵. Celui qui creuse une fosse, y tombera.»

2° De cette négociation ressort l’importance du respect dû à nos Constitutions, sans jamais s’en écarter, pour quelque intérêt que ce puisse être. C’était bien un intérêt humain qui avait porté les auteurs du recours au [51] Pape, à faire intervenir le Saint-Siège pour obtenir un Supérieur général, autre qu’un Français, et arriver aussi à transférer sa résidence à Rome. Pour atteindre leur but, ils n’ont pas hésité à demander la mutilation des Constitutions données par Saint Vincent, et par suite à dénaturer la Congrégation elle-même, et à compromettre toutes ses destinées. Elle peut avec raison leur exprimer la plainte de Jérémie : «*Filios enutrivi ; ipsi autem spreverunt me*⁶. J’ai été méprisée et humiliée par les enfants mêmes que j’ai nourris.» De son côté l’administration de la Compagnie est demeurée ferme et inébranlable sur le terrain de l’œuvre du Fondateur ; elle a fortifié sa fidélité par la prière et la confiance en Dieu. En voyant la Congrégation près de périr, elle n’a su que dire avec les Macchabées : «*Moriamur omnes in simplicitate nostra* . Mo⁷urons tous dans notre simplicité.» Saint Vincent les a contemplés du haut du Ciel avec complaisance, et il a obtenu que ses indignes Enfants, qui s’étaient déclarés les ennemis de son œuvre fussent humiliés, et confondus. Mais en même temps, cette terrible crise a montré quelles lamentables conséquences peut avoir la violation d’un seul article des Constitutions. Si contrairement aux dispositions qu’elles renferment, l’Assemblée générale de 1835 n’avait pas accepté la démission de M. Salhorgne, elle n’eût pas ouvert la source de tous les malheurs, qui ont été la suite de l’élection de M. Nozo au Généralat. On peut, jusqu’à un certain point, leur appliquer ce que dit Saint-Jacques de la loi de Dieu : «Que la violer en un point, c’est se rendre coupable, sur tous les autres⁸.» Le Roi Prophète l’a dit aussi «Un abîme appelle un autre abîme, *abyssus abyssum invocat*⁹.»

3° Un troisième enseignement qui découle de ces faits, c’est de montrer la vérité de la pensée de Saint Vincent : «*Que la calomnie ne peut jamais nuire à celui qui en est l’objet, s’il sait l’accepter avec soumission, et la supporter avec patience ; qu’au contraire, elle finit par tourner à son avantage.*» Quel nuage de préventions, et de calomnies, élevé dans les esprits contre les Missionnaires français, et en particulier contre moi, lorsque nous arrivâmes à Rome ! Il y avait de quoi nous décourager, si nous eussions envisagé l’état de choses avec les yeux de la prudence humaine. Mais nous étions chargés d’une mission que l’obéissance nous avait imposée. [52] Nous ne pouvions croire que notre confiance et la droiture de nos intentions pussent être confondues. Dieu ne pouvait d’ailleurs se refuser à exaucer la prière que lui adressaient pour le succès de la négociation tous les membres de nos deux Familles ; et nous étions convaincus que s’il fallait un miracle pour sauver la Congrégation de ce péril, il saurait bien l’opérer. En effet, tout à coup ce

⁵ Eccli. XXVII, 29.

⁶ Isaïe I, 2.

⁷ Mac., II, 37.

⁸ Jac. II, 10.

⁹ Psaum. XII, 8.

nuage ténébreux se dissipa, et l'on vit y succéder l'éclat de la plus profonde estime et de la bienveillance la plus honorable pour les Enfants de Saint Vincent.

Ce n'était pas seulement à Rome que l'enfer avait déchaîné la tempête contre la Congrégation. Avant notre départ pour cette capitale, un autre orage avait été soulevé contre nous à Paris. Chose étrange ! Pendant que le Ministre des Affaires étrangères combattait pour nous contre les prétentions des Missionnaires romains, le Ministère des Cultes, provoqué par l'Archevêché, suscitait une autre grave difficulté. Mgr Affre, Archevêque de Paris désirant s'ingérer dans la nomination du Supérieur général, et faire investir de cet honneur un membre de la Congrégation qu'il affectionnait, profita de la vacance de ce poste, pour saisir le Conseil d'État de l'examen des termes du décret de 1804, qui avait rétabli la Congrégation. Un article de ce décret portait en effet que le Supérieur général *serait nommé par l'Empereur*. Pour la première fois, depuis près d'un demi-siècle, que la Congrégation avait été rétablie, surgissait cette question inattendue. La Providence avait ses vues en le permettant. Elle voulait que, comme la lutte engagée à Rome avait produit une confirmation nouvelle de nos Constitutions et constaté la haute sagesse qui les avait dictées ; ainsi la question de la légalité de l'existence de la Congrégation elle-même, enveloppée encore de certains nuages, pût apparaître dans un état de lucidité inattaquable.

Donc le Ministre des Cultes m'écrivit que, ayant appris que M. Nozo avait donné sa démission de Supérieur général de la Congrégation, il me priait de convoquer le Conseil de notre administration et de le mettre en demeure de lui désigner trois candidats, parmi lesquels le Roi choisirait son successeur. Surpris de cette démarche insolite, je me rendis au Ministère pour demander des explications. Pour toute réponse, on me cita l'article du décret en question. Il s'engagea une discussion, dans laquelle, invoquant la manière dont jusqu'alors on avait interprété cette disposition, et produisant la preuve que précédemment le Gouvernement s'était borné à *approuver* les élections des Supérieurs généraux, sans jamais avoir [53] porté ses prétentions plus loin, j'ajoutais que d'ailleurs une nomination, faite directement par le Roi, équivaudrait à la suppression de la Congrégation, puisque ce serait renverser ses Constitutions. L'on fut obligé de se rendre à mes raisons et de laisser la Congrégation elle-même nommer régulièrement son Supérieur général. Après mon élection au Généralat, j'en donnai avis au Ministre des Cultes ; et, le 29 septembre 1843, parut une Ordinance royale, qui portait simplement que ma *nomination* avait été *agrée*. Ainsi fut désormais fixée l'interprétation du Gouvernement touchant les mots *nommé par le Roi*, compris dans le Décret du rétablissement de la Congrégation en France. Cette jurisprudence une fois admise, nous nous trouvons à l'abri de toute tentative de cette nature à l'avenir.

Cette double tempête soulevée contre la barque de Saint Vincent, à Rome et à Paris, était donc apaisée, et elle pouvait enfin arriver heureusement au port, où l'attendaient de magnifiques destinées. Nous étions au terme de la longue et douloureuse épreuve, qui avait été pour nous la source de tant d'angoisses et de pénibles sollicitudes, nous apercevions l'aurore du beau jour, qui allait se lever sur nous et nous faire oublier toutes nos douleurs. Nous comprîmes alors que si Dieu avait permis que la Congrégation fût plongée dans le chaos, où elle semblait devoir finir, ce n'était que pour la dégager de tous les éléments hétérogènes, qui mettaient obstacle au rétablissement de l'Esprit de Saint Vincent dans son sein, et pour l'en faire sortir ensuite avec sa pureté primitive, en sorte qu'elle pût s'épanouir sur le monde entier, y répandre la bonne odeur des vertus, et y recueillir une riche moisson de fruits de salut.

Ce qui nous inspirait ces douces espérances, c'est que : 1° sur quatorze Missionnaires qui, pendant cette grande épreuve, abandonnèrent leur Vocation, il n'en était pas un seul qui nous eût laissé le regret de les avoir perdus : ils avaient vécu dans la Famille, mais sans en faire partie ; ils n'en avaient jamais eu l'Esprit ni aimé la règle, et ils auraient été toujours un obstacle au rétablissement de la régularité ; 2° que tous les autres Missionnaires occupés aux œuvres de l'Institut, s'ils souffraient avec leur Mère commune, ne lui en demeuraient pas moins sincèrement

affectionnés ; attendant dans le calme les moments de la miséricorde divine, et priant le Dieu de Saint Vincent de nous rendre la paix ; 3° que toute la nouvelle génération, de la Compagnie n'aspirait qu'à voir rétablir les usages et les pratiques de la régularité des premiers Missionnaires ; 4° que les Vocations continuaient à fleurir comme aux plus beaux jours de la Congrégation. [54] Ainsi Dieu préparait les voies à l'ère de prospérité qui allait s'ouvrir. Ainsi l'Esprit de Saint Vincent marchait sur ces eaux de la tribulation qui couvraient notre Compagnie, préparant les éléments de sa restauration complète, et disposant toutes choses pour qu'elle en sortit avec la belle harmonie qu'elle offre aujourd'hui à l'édification de l'Église, et pour qu'elle répondît aux desseins de Dieu sur elle, dans l'intérêt de sa gloire et du salut des âmes. Elle devait, hors du creuset de la terrible épreuve qu'elle avait traversée, reparaître avec tout l'éclat qu'elle avait jeté dans le monde, au sortir des mains de son Fondateur. C'était une création nouvelle de son œuvre ; c'était un second enfantement, qui n'avait été grandement douloureux, que parce qu'il devait procéder à la réalisation de grandes destinées. Aussi, comme au lendemain d'un violent orage, qui menaçait de florissantes moissons, on sent qu'il a eu pour effet de rafraîchir la campagne, et de préparer une luxuriante végétation : ainsi, à la suite d'événements qui semblaient devoir l'anéantir, la Petite Compagnie vit s'ouvrir devant elle une carrière abondante en consolations et en œuvres.

En effet, l'Assemblée générale de 1843 devait être le point de départ d'une belle et importante mission que Dieu lui réservait dans les mystérieux desseins de sa miséricorde. Il ne m'appartient pas de dépeindre les sentiments qui s'échappèrent de tous les coeurs, aussitôt après mon élection. On connaissait mon dévouement pour la Compagnie, et la tendre affection que je lui avais constamment portée. Je n'attribue qu'à ce seul titre l'honneur que me firent les membres de l'Assemblée, en fixant leur choix sur moi. Je ne m'en reconnaiss pas d'autre. Mais la conviction fut unanime, que si Notre Seigneur avait paru *dormir dans la barque* de Saint Vincent, pendant qu'elle menaçait de sombrer sous les coups de la tempête, le moment était arrivé, où il avait commandé aux vents et aux flots ; et le calme le plus parfait s'était fait dans tout l'intérieur de la Compagnie. Au dehors, si le bruit occasionné par les événements antérieurs retentissait encore, il ne tarda pas à s'éteindre, et la confiance dans un meilleur avenir se communiqua bientôt du dedans au dehors, et l'aurore d'une ère nouvelle se révéla aussitôt de toutes parts.

Ce qu'il faut remarquer, et ce qui contribua, particulièrement à confirmer cette espérance, c'est que, même pendant les jours les plus mauvais de cette triste époque, les œuvres de la Compagnie se soutenaient et fleurissaient : des œuvres nouvelles même se formaient. Ainsi, ce fut en 1839 [55] que les Filles de la Charité allèrent s'établir à Smyrne et à Constantinople. Tel fut le début de la belle Mission qu'elles remplissent aujourd'hui dans le Levant, et cette même année notre Province d'Irlande prit naissance. Quatre Prêtres Irlandais avaient formé un petit collège à Castleknock, près Dublin. Ils vivaient, ensemble et avaient adopté le nom de *Vincentiens*. D'abord, ils n'avaient aucune idée ultérieure ; plus tard, la pensée vint au Supérieur, M. Dowley, qu'il serait important de perpétuer leur œuvre, en l'incorporant à une ancienne Congrégation. Il se procura des renseignements sur notre Compagnie et s'informa s'il serait possible de s'unir à elle. Sa demande fut agréée. Le Supérieur vint le premier faire son Séminaire à Paris ; ses Confrères, l'y suivirent successivement, et la Maison de Castleknock prit la forme et adopta les règles de la Congrégation. Elle devint plus tard et elle est encore aujourd'hui la Maison centrale de la Province et la résidence du Visiteur. Cette Province, en ce moment, compte quatre Maisons en Irlande, une en Écosse, une en Angleterre et une à Paris : 44 Missionnaires, 6 Étudiants, 3 Séminaristes et 20 Frères coadjuteurs.

Cependant Dieu voulait toujours conserver à la Compagnie son caractère primitif d'œuvre de la Providence, et la conduire à l'accomplissement de ses desseins par des voies cachées et connues de lui seul. C'était Saint Vincent qui introduisait sa Famille, dans une carrière nouvelle. Le point de départ de cette carrière devait être le Berceau de ce grand Saint. Depuis deux siècles et plus, il était

demeuré dans l'obscurité, et jamais on n'avait songé à une œuvre qui signalât à la postérité le lieu mystérieux où il avait reçu le jour, et où la grâce était venue préparer dans l'ombre son cœur aux grandes choses qu'il devait accomplir dans l'Église. Son nom était tellement oublié dans le pays qui l'avait vu naître, qu'on n'y célébrait même pas sa Fête. Dieu l'avait sans doute permis, pour résérer à notre époque la faveur de glorifier ce Berceau béni, et d'inaugurer par là le nouvel éclat dont son Esprit et ses œuvres devaient entourer sa mémoire, non plus seulement, en Europe, mais encore au-delà des mers, et dans le monde entier.

Le premier établissement qui me fut proposé, fut celui de Dax. Une pieuse veuve, Madame la Baronne de Lupé, qui nourrissait dans son cœur une grande dévotion envers Saint Vincent, avait depuis longtemps formé le projet de donner à la Congrégation sa maison paternelle, pour y établir des Missionnaires de notre Compagnie. Sa pensée était de réveiller le [56] souvenir de ce grand Serviteur de Dieu, la gloire de cette contrée. Ses démarches réitérées, dans ce but, étaient toujours demeurées sans succès. Dieu me réservait la faveur d'accomplir cet ardent désir de son cœur, parce qu'il devait avoir pour conséquence de mettre en honneur le Berceau de notre bienheureux Père. Et, en effet, étant allé moi-même, en 1845, installer mes Confrères à Dax, je visitai la chaumière miraculeusement conservée, où il était né. Mon cœur fut profondément ému de la voir si misérablement délaissée, et je me sentis pressé de la relever de cet état d'humiliation. Je m'entendis à cet effet avec Mgr l'Évêque du Diocèse, qui nourrissait la même pensée depuis longtemps. Bientôt une souscription fut ouverte ; l'acquisition d'un terrain fut faite ; quelque temps après, la première pierre d'une église monumentale fut solennellement posée ; et enfin, en 1864, le monument fut inauguré, au milieu d'un concours immense du clergé et du peuple de la contrée. La cérémonie fût présidée par Son Éminence le Cardinal Archevêque de Bordeaux, en présence de treize Évêques, venus de divers diocèses de France pour l'entourer de l'éclat de leur dignité. Le Ministre des Affaires étrangères et celui des Cultes voulurent s'y faire représenter par leurs Délégués ; et toutes les autorités du département y assistèrent également. Il y avait, dans cet événement, un mystère caché de la Providence, qui devait se révéler plus tard. En effet, ce monument s'inaugurait sur les frontières des deux nations les plus catholiques de l'Europe, et au moment où un chemin de fer allait unir Paris à Madrid. Bientôt la Révolution devait disperser nos Confrères d'Espagne, et Dieu leur réservait un refuge. Au moment où elle éclata, les Étudiants et les Séminaristes espagnols purent trouver un abri au Berceau de Saint Vincent, et s'y établir d'une manière régulière. Cette nouvelle génération de la Province espagnole peut à loisir s'inspirer des Maximes et de l'Esprit du saint Fondateur, et se préparer à prendre une large part aux destinées de la Compagnie dans l'œuvre des Missions étrangères. Ainsi ce Berceau vénéré est-il devenu un lien, qui unira étroitement les Missionnaires espagnols aux Missionnaires français, dans le travail commun de la régénération du clergé et des peuples, sur les divers points de l'univers : mission manifestement réservée à notre Compagnie par la Providence.

Au moment de mon élection, nous approchions sans le savoir d'une époque, où de graves événements politiques allaient bouleverser toute l'Europe et remuer le sol social jusque dans ses fondements. Un signe de [57] la protection divine vint se manifester sur nous. Dans les premiers jours de la révolution de 1830, une Fille de la Charité avait été favorisée de l'apparition du Cœur de Saint Vincent et de la Sainte-Vierge. Ce fut l'origine de la Médaille Miraculeuse, qui opéra tant de prodiges, et qui est devenue la propriété et la sauvegarde de notre double Famille. Ainsi, à la veille de la révolution de 1848, une nouvelle manifestation eut lieu en faveur d'une autre Fille de la Charité. Ce fut l'apparition du divin Sauveur au milieu des souffrances de sa Passion ; d'où l'établissement de la dévotion du *Scapulaire de la Passion et des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie*. Ayant fait le voyage de Rome, en 1847, pour offrir au Pape nouvellement élu mes profonds hommages et ceux de notre Congrégation, je lui communiquai les circonstances de cette vision. Il en fut frappé, et immédiatement il me fit expédier un Rescrit, qui autorise le Supérieur général de la Compagnie à établir cette dévotion et à conférer à tout prêtre le pouvoir de bénir et d'imposer ce scapulaire. Au mois de février suivant, une révolution éclate à Paris, laquelle, avec la rapidité d'un

fluide électrique, communique une influence dévastatrice à tous les peuples de l'Europe, renverse ou ébranle tous les trônes, répand partout les doctrines les plus subversives et remet en question l'existence même de la société. Rome est envahie par les révolutionnaires, et le Souverain Pontife, obligé de s'enfuir de sa capitale, cherche un refuge dans l'exil, à Gaète. L'anarchie est partout ; et tout semble perdu pour la Religion et l'ordre social.

Or, cette effroyable révolution qui épouvantait les esprits les plus courageux, et qui ne présageait que des ruines, devait être le point de départ, pour nos deux Familles, d'une prospérité dont elles n'avaient pas eu d'exemple. Elles se trouvaient renouvelées dans leur Esprit primitif, et en mesure de répondre aux desseins de Dieu. Au moment même où éclate cette révolution, arrive à Paris un Missionnaire du Brésil, envoyé par Mgr l'Évêque de Mariana, Missionnaire lui-même et l'honneur de la Congrégation : il nous demandait des Missionnaires, pour diriger ses deux Séminaires, et des Filles de la Charité pour établir leurs œuvres dans son Diocèse. Bientôt une colonie de notre double Famille s'embarque pour aller réaliser ses pieuses intentions. C'était un grain de sénevé qui ne devait pas tarder à devenir un grand arbre ; car l'Empereur du Brésil demanda lui-même des Missionnaires et des Filles de la Charité, pour en doter son empire ; et, aujourd'hui, nous avons au Brésil près de 400 Filles de la Charité. La Congrégation y a formé une Province, qui comprend [58] aussi la République argentine, et qui compte sept Séminaires et six Maisons de Mission : en tout, treize Maisons formées dans l'espace de 22 années. Peu auparavant, s'était établie la Province du Mexique, qui comprend huit Maisons, dont quatre Séminaires diocésains. Quoique le Gouvernement du pays ait supprimé toutes les communautés d'hommes et de femmes, nos huit Maisons s'y conservent, et les Filles de la Charité s'y multiplient et y jouissent d'une grande prospérité. A la même époque, notre Province d'Espagne s'étendait à La Havane et aux Îles Philippines, par l'établissement de cinq Maisons, dont quatre Séminaires, et par de nombreuses colonies de Filles de la Charité. Les Gouvernements du Chili en 1853, et du Pérou, en 1857, voulurent aussi avoir des Missionnaires et des Filles de la Charité.

Aux États-Unis d'Amérique, une communauté de Sœurs hospitalières s'était fondée sur le modèle des Filles de la Charité, au commencement de ce siècle. Dès le début le Fondateur avait eu le désir d'obtenir quelques Filles de la Charité pour présider à la formation de cette œuvre, et en faire une branche de la Maison-Mère de Paris. Mais des obstacles insurmontables s'opposèrent à la réalisation de ce projet. Cependant la pensée n'en fut pas abandonnée, et on espérait toujours que le moment de la Providence arriverait, où elle aurait son accomplissement. Provisoirement le Supérieur des Sulpiciens de Baltimore se chargea de la direction de cette communauté. Enfin, le Supérieur général de la Congrégation de Saint-Sulpice vint me prier de l'incorporer à la communauté de nos Sœurs et d'en prendre la direction. La Supérieure générale elle-même se rendit à Paris avec plusieurs de ses Filles, pour s'inspirer de l'Esprit et des Maximes de l'Institut. Elle remit son autorité entre mes mains, consentit de grand cœur, à échanger son titre pour celui de Visitatrice de la Province, accepta les Règles, l'habit et les usages de la Communauté. En moins d'une année, la transformation était accomplie : un Séminaire fut établi à la Maison centrale, sur le modèle de celui de Paris, et sous la conduite de deux Directrices, sorties de la Maison-Mère ; et, au même jour, sur tous les points des États-Unis, on vit apparaître tous les membres de cette communauté avec leur nouveau costume, réglant leur conduite et leurs œuvres d'une manière uniforme avec les Filles de la Charité, en France. On ne tarda pas à constater que cette opération était bien l'œuvre de Dieu ; car cette Province est devenue la plus florissante de la Compagnie. Elle a plus que doublé son personnel et ses Maisons, et elle s'est étendue jusque dans la Californie, où elle opère un très grand bien, [59] et où elle est à grande édification. Les Sœurs des États-Unis, empressées de marcher sur les traces de leurs Sœurs françaises, ont su reproduire, au grand étonnement des peuples, pendant les deux années que la guerre civile désola leur pays, les prodiges de dévouement qui avaient été opérés pendant les guerres de Crimée, d'Italie et du Mexique.

C'est durant la même période que nos Missions de Chine reçurent une organisation régulière. Divisées en quatre Provinces, dont les Visiteurs sont en même temps Vicaires apostoliques, elles ont vu leurs Maisons se multiplier, et leurs œuvres prendre des développements et obtenir des

succès qu'elles n'avaient jamais eus. Avant mon Généralat, ces Missions ne comptaient que huit Stations ou Séminaires. Elles en possèdent aujourd'hui vingt-quatre. En 1848, une colonie de douze Filles de la Charité était allée s'établir en Chine, dans une ville où les Européens pouvaient librement habiter. Le traité de paix qui couronna le succès des armes de la France et de l'Angleterre, ayant procuré la liberté religieuse dans tout l'Empire chinois, immédiatement de nouvelles colonies furent envoyées à Chang-hai, à Tien-Tsin, à Tchéou-San, et jusqu'à Pékin, où leurs œuvres obtiennent les plus beaux succès, au grand avantage de la propagande catholique et du salut des âmes.

Pendant que la Congrégation s'étendait ainsi au-delà des mers, elle s'implantait avec le même succès et se développait dans les diverses contrées de l'Europe. Notre Province d'Irlande, qui auparavant n'avait que deux établissements, en formait cinq autres : trois en Irlande, un en Écosse et un autre en Angleterre. Les Filles de la Charité y arrivèrent en même temps, et elles comptent aujourd'hui dix-huit établissements, répartis dans les trois royaumes de la Grande-Bretagne. Un fait d'une grande importance pour la Religion a signalé l'introduction des Filles de la Charité dans ce royaume : c'est la victoire qu'elles remportèrent sur le fanatisme et les préjugés du pays. Avant leur arrivée, il était interdit d'y paraître avec un habit religieux ou ecclésiastique. Or, elles s'y établirent avec leur costume, et ne craignirent pas de s'en montrer revêtues, dans les voyages et la visite des pauvres à domicile, promenant pour ainsi dire partout le drapeau du Catholicisme, et prenant, en son nom, possession du pays. Et chose remarquable, c'est que partout elles ont été accueillies avec les sympathies des populations ! Ce fait, également accompli aux États-Unis, révèle tout un nouvel avenir pour la Religion et pour la propagation de la vraie Foi parmi ces deux grands peuples. [60]

En même temps, la Congrégation renaissait en Portugal, où elle possède, deux établissements ; en Algérie, où elle n'avait qu'une seule Maison, formée en 1842, et où elle en compte aujourd'hui huit, dont quatre Séminaires.

La province de Prusse n'a pris naissance qu'en 1851, et déjà, outre la Maison centrale de Cologne, elle possède six Maisons, dont une Maison de Mission et cinq Séminaires. En même temps les Filles de la Charité s'y introduisaient et avaient bientôt formé sept établissements. L'origine de cette Province est trop intéressante pour en taire les circonstances si manifestement providentielles. Cinq jeunes Pères du Diocèse de Cologne se sentaient de l'attrait pour évangéliser les peuples de la campagne. Ignorant comment ils pourraient arriver à la réalisation de leurs désirs, ils allèrent faire, une retraite chez les Trappistes. Là, leur vint l'idée de s'adresser au Successeur de Saint Vincent pour lui demander les conseils et les instructions propres à les former à ce genre de ministère. Je consentis à leur donner l'hospitalité dans notre Maison pendant trois mois, à cet effet. Les trois mois écoulés, ils demandèrent à y prolonger leur séjour. Ils témoignèrent le désir d'assister aux exercices du Séminaire. Enfin, la pensée leur vint de me demander s'ils ne pourraient pas être incorporés à notre Congrégation, et former ensuite une Maison à Cologne. Sur mon adhésion à ce projet, ils sollicitèrent et obtinrent de leur Cardinal Archevêque l'autorisation de pouvoir l'exécuter. Après leur épreuve du Séminaire, ils se disposèrent à partir pour Cologne. Un chanoine de cette ville s'était chargé de faire une collecte, qui put les mettre à même de louer une modeste maison et de pourvoir à leurs premières nécessités. Mais dans leur inexpérience du genre de ministère qu'ils allaient embrasser, ils me demandèrent un Supérieur pour les diriger. J'avais connu à Rome, M. Hirl, Missionnaire natif d'Allemagne, et occupé aux Missions d'Italie, depuis vingt-cinq ans. Je l'appelai à Paris, et le chargeai d'aller fonder cette œuvre intéressante qui aujourd'hui est dans un état de prospérité, indiquant bien qu'elle vient de Dieu.

Lorsque l'autocrate de Russie procédait à la destruction de tous les ordres religieux en Pologne, un vénérable Prélat, faisant partie du chapitre de Cracovie, se sentait, inspiré de fonder, une Maison de Filles de la Charité, venues de France, dans cette Capitale de l'ancienne Pologne. Il me demanda de concourir à la réalisation de son pieux projet. J'y souscrivis volontiers, croyant découvrir le dessein caché de la Providence de placer, [61] dans cette ville, un germe de restauration et de régénération de notre double Famille polonaise. Le dessein de Dieu ne tarda pas à

se réaliser. Cette Maison des Sœurs françaises est devenue une Maison centrale, où de nombreuses jeunes filles du pays viennent sous la bannière de Saint Vincent , et dont la Visitatrice compte déjà sous sa direction dix-huit établissements. A côté de la Maison centrale, se forma une Maison de Missionnaires, qui devenue aussi une Maison centrale et la résidence d'un Visiteur dirigeant, dans sa Province, quatre établissements.

L'Autriche devait aussi faire partie du vaste, champ, où Dieu appelait les deux Familles de Saint Vincent à travailler. En 1851, une jeune comtesse, Mlle de Brandis, famille distinguée de la Styrie, avait toujours éprouvé le désir d'être fille de la Charité. Mais ne sachant où trouver la

Communauté Mère, elle prit partout des informations, qui la conduisirent à Munich, capitale de la Bavière. Là, elle entra dans une Congrégation hospitalière, qu'on l'assura être de la famille de Saint Vincent , puis, après son noviciat, elle se rendit à Gratz, en Styrie, accompagnée de trois Sœurs de la même Communauté, à l'effet d'y établir une Maison de son ordre. Elle y reçut des novices et prit la direction de deux établissements hospitaliers. Ayant entendu parler des Conférences que Saint Vincent avait faites aux Filles de la Charité, elle eut un grand désir de les connaître. Ne les ayant pas trouvées dans la Communauté dont elle faisait partie, après bien des recherches pour les découvrir, elle apprit enfin qu'elles existaient dans la Maison des filles de la Charité de Léopol, en Galicie. Elle s'empressa d'écrire à la Supérieure de cette Maison, pour la prier de les lui communiquer. Celle-ci lui répondit qu'elle ne pouvait le faire, sans une autorisation de ses Supérieurs majeurs, qui étaient à Paris. Cette réponse la surprit et la jeta dans une grande anxiété. Si les supérieurs majeurs des Filles de la Charité se trouvaient à Paris, pensait-elle, la Communauté de Munich n'était donc pas la vraie Communauté fondée par Saint Vincent . Une de ses sœurs, mariée, devait aller voir ses enfants placés au collège de Brugelette, en Belgique : elle la pria de prolonger son voyage jusqu'à Paris, afin de constater s'il y avait, dans cette ville, une Maison-Mère des Filles de la Charité, et si elle avait bien été fondée par Saint Vincent . Cette certitude lui ayant été rapportée, elle m'écrivit aussitôt qu'elle avait toujours eu l'intention d'entrer dans la Communauté des vraies Filles de la Charité, et qu'ayant constaté qu'on l'avait induite en erreur en l'admettant dans celle de Munich, elle me suppliait [62] de vouloir bien l'admettre, avec toutes ses Religieuses, dans la Famille de Saint Vincent . Je lui fis connaître que pour réaliser son désir, deux conditions devaient être remplies : 1° que l'Évêque du Diocèse de Gratz y donnerait son assentiment, en les dégageant des liens qui les plaçaient sous son autorité, pour les soumettre à la mienne ; 2° que ses Religieuses devraient venir au Séminaire de la Maison-Mère de Paris, disposées à accepter le costume et les règles de la Communauté. Immédiatement elle fit ses diligences auprès de l'Évêque, et en obtint par écrit tout ce que j'exigeais ; puis elle m'annonça son prochain départ pour Paris avec une compagne, à l'effet de remplir la seconde condition. En effet, elle arriva et entra immédiatement au Séminaire. Un an après, elle retourna à Gratz en compagnie de plusieurs Sœurs françaises, qui devaient l'aider à former un Séminaire et à mettre en pratique tous les usages de la Communauté. Bientôt plusieurs Prêtres du pays demandèrent à être admis dans la Congrégation. J'allai moi-même en Styrie, y installer M. Schlick, en qualité de Directeur des Filles de la Charité. Il ne tarda pas à devenir Supérieur d'une Maison de Missionnaires, et ensuite Visiteur d'une Province, qui compte aujourd'hui quatre Maisons, vingt-quatre Missionnaires, trois Étudiants, six Séminaristes et vingt-deux Frères coadjuteurs.

Je dois signaler une circonstance touchante, qui marqua l'installation de la Sœur de Brandis, à Gratz. Son père, vénérable patriarche d'une famille éminemment chrétienne, en revoyant sa fille, revêtue de l'habit des Filles de la Charité, lui dit avec émotion : «*Ma fille, c'est votre grand tante qui vous a obtenu cette faveur du Ciel.*» En effet, nous avons trouvé dans la collection des vies des Sœurs défuntas que la Communauté publie chaque année, à la date de 1776, une notice sur une Dame de Brandis, bienfaitrice insigne de notre Maison de Naples, laquelle avait sollicité et obtenu du Supérieur général de la Congrégation, d'être revêtue, après sa mort, de l'habit des Filles de la Charité, et d'être enterrée dans le caveau des Missionnaires : cette Dame de Brandis était en effet la grand tante de la Comtesse de Brandis, aujourd'hui Visitatrice des Filles de la Charité, établies en Autriche. Cette Province si récente compte déjà trente et une Maisons, répandues dans la Moravie,

la Hongrie, la Styrie, l'Illyrie, la Basse-Autriche et l'Autriche proprement dite ; et son personnel s'élève à plus de quatre cents Sœurs.

Ce fut à la même époque encore qu'eut lieu l'incorporation à la Communauté des Filles de la Charité, d'une autre Congrégation hospitalière, [63] celle des Sœurs de la Charité des États-Unis d'Amérique. En 1809, un Missionnaire de ces contrées, venu en France dans l'intérêt de sa Mission, témoigna à M. Hanon, alors Vicaire général de la Congrégation, un grand désir d'emmener avec lui à son retour, quelques Filles de la Charité, à l'effet d'y établir leur Institut. M. Hanon accueillit sa demande, et désigna celles qui devaient composer cette petite colonie. Leurs places, étaient retenues dans un vaisseau, près de faire voile pour ces parages. Mais quand on demanda leurs passeports, le Gouvernement les refusa, s'opposant au départ, par ce que le nombre des Sœurs ne suffisait pas aux besoins de la France. Le Missionnaire dut renoncer à son projet devant cet obstacle insurmontable. Il pria alors M. Hanon de lui donner une Relique de Saint Vincent et un exemplaire des Règles des Filles de la Charité, se proposant de commencer l'œuvre, comme il pourrait, et se confiant à la Providence pour la réaliser plus tard. En effet, il trouva en Amérique une digne veuve, qui, avec ses deux filles, consentit à exécuter la pieuse entreprise. Dieu la bénit, et sa communauté prit aussitôt un développement. La pensée existait toujours d'opérer, sa réunion avec la Maison-Mère de Paris, et des démarches furent faites dans ce but. Elle comptait alors environ 400 membres. Depuis son incorporation, ce nombre s'est élevé au delà de 1000 ; et l'Institut a pris une large extension, en même temps qu'il fait grand honneur à la Religion, dans le Nouveau Monde. Seules, nos Sœurs ont eu le courage de se montrer partout, revêtues d'un habit religieux, dans un pays où tout costume, même ecclésiastique, n'est pas toléré ; de sorte que la Fille de la Charité y est devenue aussi, comme en Angleterre, le drapeau du Catholicisme attirant à elle l'estime et les sympathies de tous. Aujourd'hui, cent établissements sont disséminés sur toute la surface des États-Unis et de la Californie, prospérité merveilleuse, qui date du jour où cette Communauté devint une branche de l'arbre de Charité, planté par saint Vincent, et où, sous la direction des Missionnaires, recevant communication de son Esprit, elle entra en participation de ses destinées.

Ainsi, il y a un demi-siècle, le petit grain, de sénevé de la Compagnie sortait du milieu des ruines amoncelées par la plus effroyable des révoltes, poussant de nouveau sa tige et reparaissant sur la terre de l'Église : arrosée par les eaux des tribulations, et battue des vents et des tempêtes, au dedans et au dehors, elle a étendu ses profondes racines, et, favorisée par la rosée du Ciel et la salutaire influence du Soleil de Justice, elle est [64] devenue en peu d'années un grand arbre, dont les rameaux, chargés de fruits de salut, atteignent jusqu'aux extrémités de l'univers. Durant la seule période de mon généralat, c'est-à-dire en vingt-sept années, quatorze nouvelles Provinces ont été érigées : quatre en France, une en Algérie, une en Irlande, une en Prusse, une en Autriche, une dans la Pologne autrichienne, une au Mexique, une au Brésil, une au Chili, une en Perse, et une en Abyssinie. Cent vingt Maisons nouvelles ont été formées, dont cinquante en France, et soixante dix à l'étranger. Enfin seize cent trente membres de la Compagnie ont fait les vœux, à savoir douze cents prêtres ou Clercs, et quatre cent vingt Frères coadjuteurs.

Au moment où je trace ces lignes, la Congrégation présente la situation suivante :

29 Provinces.
182 Maisons
1080 Prêtres.
220 étudiants ou Séminaristes.
500 Frères coadjuteurs.

Ainsi le total de son personnel est de 1800.

Il résulte de cette situation présente que, pendant le demi-siècle de sa seconde existence, elle a acquis une importance beaucoup plus grande que celle des cent cinquante années de la première. Dans celle-ci, son action apostolique était à peu près renfermée entre les limites de l'Europe. A peine même comptait-elle quelques Maisons, hors de la France et de l'Italie. Aujourd'hui elle

exerce la même action, sur de larges proportions, dans les deux Amériques, en Asie et en Afrique, aussi bien que dans les contrées européennes. De plus, elle s'établit partout dans des conditions tellement favorables, qu'on peut déjà présager qu'elle ne fait que poser des jalons indiquant, la vaste étendue du champ, que la Providence veut confier à son zèle et à ses travaux.

En présence d'une situation si consolante et si prospère, et après un travail de restauration aussi pénible que douloureux, il est difficile de ne pas éprouver les sentiments du saint Roi Prophète, et de ne pas répéter avec lui : *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris*¹⁰. [65] L'action de la Providence y est si manifeste et si magnifique, que le cœur a besoin de s'écrier : *Non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam*¹¹. Et nous avons toute sorte de raisons de redire aussi avec saint Vincent : «*Qui eût cru que nous verrions ce qui se passe sous nos yeux ? Qui eût pensé que des commencements si faibles et si tourmentés, seraient suivis de résultats aussi consolants ? Appellera-t-on ouvrage de l'homme, ce que l'homme ne pouvait ni prévoir, ni espérer ?*»

Ce récit rapide de l'ensemble des circonstances providentielles qui ont marqué la restauration de la Compagnie, renferme de précieux enseignements que je crois très utile de consigner ici, pour l'instruction de la postérité.

1° Le torrent de la révolution de 1789 avait emporté l'œuvre de Saint Vincent, comme toutes les autres institutions religieuses. Si elle s'était conservée sur les bases posées par son Fondateur, elle n'avait pas échappé entièrement aux ravages du temps ; elle en avait subi insensiblement une altération, dans son Esprit, et un certain relâchement dans ses observances. L'arbre portait bien encore des fruits, mais il avait besoin d'être *taillé et émondé*, pour *en produire davantage*, et acquérir une fertilité qui répondît aux espérances et aux intentions du divin Jardinier. C'est ce qui explique ses malheurs et les difficultés qui ont entouré sa restauration. Elle devait passer par le creuset, afin qu'elle pût en sortir avec un Esprit, dégagé de tout élément étranger à sa pureté primitive, et dans les conditions où elle se trouvait en sortant des mains de Saint Vincent. Cette Considération ne fut pas comprise par les vénérables vieillards chargés de travailler à sa restauration. Ils ne songeaient qu'à la rétablir dans l'état où elle se trouvait, lorsqu'elle fut emportée par la Révolution. Voilà ce qui explique la stérilité des efforts tentés par eux, pendant tant d'années, pour lui redonner la vie et la fécondité. Il était facile de voir que leur mission n'avait d'autre objet que de rattacher la chaîne des traditions anciennes à la nouvelle existence que le Ciel lui destinait. A la jeune génération, était réservé de [66] l'introduire dans la carrière ouverte devant elle, et de la conduire à l'accomplissement de ses belles destinées. Aussi cette génération nouvelle eut l'intelligence de son avenir. Elle comprit que la prospérité à laquelle elle aspirait, dans l'intérêt de l'Église et des âmes, ne pouvait être que le fruit de son retour à l'Esprit primitif, et de sa fidélité aux observances et aux enseignements inspirés par le Saint Fondateur. Elle n'eut pas besoin d'y être excitée : elle se porta d'elle-même, comme par instinct, à les remettre en vigueur et à les pratiquer. Voilà le secret de toutes les grandes choses que nous voyons s'accomplir sous nos yeux, et ce sera ce même mouvement des esprits, qui en accomplira de plus grandes encore, s'il se maintient dans sa ferveur, et s'il se communique aux générations futures.

2° Jusqu'à notre époque, on n'avait pas bien compris l'union intime, qui doit exister entre notre Compagnie et celle des Filles de la Charité. On n'avait pas saisi la pensée de Saint Vincent, lorsqu'il les plaça sous un seul et même Chef, qui n'avait d'autre objet, que de combiner leur double action dans le but de pourvoir à tous les besoins spirituels et temporels des pauvres, et d'assurer ainsi plus efficacement leur régénération et leur salut. C'était à notre époque que cette

¹⁰ Ps. CXVII, 23. «C'est l'œuvre du Seigneur, et à nos yeux elle est admirable.»

¹¹ Ps. CXIII, 9. «Rendez-en gloire à votre nom, Seigneur, et non point à nous.»

pensée du Fondateur devait se révéler dans toute sa splendeur ; c'est aujourd'hui que l'on comprend toute l'action apostolique que la Vocation des Filles de la Charité est appelée à exercer dans l'intérêt de la gloire de Dieu, et toute la puissance qu'elle est destinée à communiquer aux Missionnaires, pour le succès de leur ministère. Les faits sont venus démontrer cette vérité, de manière à la rendre évidente aux yeux de tous. Lorsque l'on considère toute la sagesse de la combinaison par laquelle ces deux Familles n'en forment qu'une seule, et les moyens ingénieux par lesquels elles sont unies, et se prêtent un mutuel concours pour atteindre leur but commun, on ne peut qu'y reconnaître l'effort le plus admirable du génie de Saint Vincent de Paul. L'histoire de l'Église ne présente rien de semblable. Ce sont deux fleuves de Charité, partant de la même source, coulant parallèlement, chacun dans son lit propre, tracé par le Fondateur, et réunissant, sans confondre leurs eaux, les éléments de fertilité qu'ils recèlent en leur sein, pour produire ensemble l'abondance des fruits de salut dans les régions qu'ils parcourent. La Compagnie de la Mission, sans celle des Filles de la Charité, ne serait qu'une œuvre essentiellement incomplète. Aussi les Missionnaires établis seuls sur quelque point du monde, éprouvent bientôt le besoin d'appeler [67] à leur aide les Filles de la Charité, comprenant que, sans leur concours, ils sont impuissants à obtenir le succès de leurs entreprises. De son côté, la Compagnie des Filles de la Charité puise toute sa fécondité dans celle de la Mission. Elle ne vit que par elle ; et si elle se trouvait privée de sa direction et de son appui, elle ressemblerait à une plante qui, privée de sa sève, se dessèche ; devient stérile et meurt. L'expérience en fut faite, lorsqu'on tenta en 1809 de la soustraire à l'autorité du Successeur de Saint Vincent, pour la placer sous celle des Évêques. Cinq ou six années suffirent pour porter dans son sein le trouble et la désorganisation, et si cette malheureuse tentative eût duré plus longtemps, elle l'eût infailliblement conduite à une ruine entière : l'on déplorerait amèrement aujourd'hui la perte du plus beau joyau de la couronne de gloire du Bienfaiteur de l'humanité. Mais, comme je l'ai dit plus haut, quoique ces deux fleuves de Charité coulent parallèlement pour confondre dans une unité d'action et d'influence leurs éléments de fécondité, cependant chacun d'eux a son lit creusé par le fondateur, c'est-à-dire que les deux Compagnies ont chacune, leurs conditions d'existence et de succès, qui ne sont autres, que les règles, les pratiques et les usages inspirés par la sagesse de Saint Vincent, et qui sont les moyens conservatoires de l'Esprit qu'il leur a communiqué, et la garantie de la réalisation de leurs communes destinées. Ainsi, de même que les Filles de la Charité ne doivent attendre des Missionnaires, que l'assistance spirituelle du saint ministère, que leurs règles nous autorisent à leur donner ; ainsi les Missionnaires ne doivent aucunement s'ingérer dans le régime intérieur des Filles de la Charité, ni dans la direction de leurs œuvres. La bonne harmonie, et par suite le succès, ne peuvent être obtenus qu'à cette condition.

L'administration de chaque Famille est essentiellement distincte, et reçoit sa direction spéciale de l'autorité commune, qui réside dans le Successeur de Saint Vincent. C'est en respectant cette distinction des droits et des devoirs respectifs, que l'on peut prévenir toute confusion et tout conflit, et que l'on est assuré de conserver une union sincère et une mutuelle confiance. Rien n'est livré à l'arbitraire, à l'interprétation individuelle, à la volonté de chacun. Tout est soumis à l'empire de la Règle. Aux termes des Constitutions, c'est la *Supérieure* des Filles de la Charité, *qui conduit leur Compagnie avec le Supérieur général*. C'est la Visitatrice qui conduit la Province avec le Directeur, délégué par le Supérieur général, dans la mesure des attributions qui leur sont confiées. La Sœur servante conduit [68] sa Maison, selon les règles de son office, dans la dépendance et sous la direction de la Visitatrice et du Directeur, comme ceux-ci agissent dans la dépendance et sous la direction de la Supérieure et du Supérieur général. Les Missionnaires qui n'ont reçu aucune délégation pour prendre part à l'administration, doivent se borner à l'égard des Filles de la Charité, aux seules fonctions du saint ministère, c'est-à-dire à la confession, aux Conférences spirituelles, aux retraites annuelles ; encore faut-il, pour qu'ils remplissent ces fonctions, qu'ils reçoivent du Supérieur général une mission spéciale à cet effet. Mais même, quand ils ont cette mission, ils ne sont point autorisés à s'immiscer dans la direction des œuvres, dans le placement des Sœurs à leurs divers offices. Ils doivent en cela, tout au plus, donner des conseils, quand ils leur sont demandés par la Sœur servante. Bien moins encore, peuvent-ils accorder des permissions en matière de

pauvreté ou de voyages. Ils ne peuvent s'écartez de ces règles de conduite, sans nuire à l'harmonie de la hiérarchie de l'autorité, et sans s'exposer à rendre leur ministère stérile, odieux, et même impossible.

C'est cette organisation si sage et si forte, qui a maintenu, depuis plus de deux siècles, les deux Familles de Saint Vincent dans l'union, la confiance et la paix. C'est elle qui a conservé *la puissance en œuvre et en parole*, qui résulte de leurs rapports mutuels *et de leur entente*. C'est elle qui a prévenu tous les abus et tous les dangers *que pourrait présenter* l'union si intime qui existe entre elles. C'est elle enfin qui a fait de nos deux Familles une double institution, donnée en *spectacle aux anges et aux hommes*, et l'admiration du monde, comme de l'Église ; c'est pourquoi le Pape Pie IX l'appelle un *miracle permanent de Saint Vincent*.

L'on doit attribuer la prospérité présente de nos deux Familles au rétablissement complet de cette organisation, inspirée au saint Fondateur par l'Esprit de Dieu, dans le but de réaliser un grand dessein de miséricorde, et leur garantissant la promesse des grâces et la protection du Ciel. Aussi les voyons-nous aujourd'hui, semblables à une armée bien disciplinée, marcher au combat contre toutes les puissances des hommes et de l'enfer, avec l'assurance du triomphe. Aucune crainte ne les inquiète ; aucune appréhension ne les arrête ; parce que, obéissant à une autorité qui vient de Dieu, elles comprennent la vérité de cette parole de Saint Vincent : «*Faisons bien les affaires du bon Dieu, et lui fera les nôtres.*» Elles savent que si elles sont fidèles aux enseignements du Fondateur, elles seront en droit de s'approprier l'oracle de l'apôtre Saint Jean : [69] *Major est qui in vobis est, quam qui in mundo* : L'Esprit qui est en vous est plus fort que celui qui est dans le monde¹².

Mais le fait vraiment merveilleux, produit par cette organisation, c'est la puissance d'assimilation que possèdent aujourd'hui nos deux Institutions. Elles forment comme un vaste réseau, qui enlace toutes les nationalités, pour les confondre dans une seule et unique famille, les dégageant toutes de leurs habitudes et de leurs usages, pour les réunir sous l'empire d'une uniformité complète, les faisant parler le même langage, dans tous les différents idiomes, vivre de la même vie commune, dans les contrées les plus diverses, remplir leurs fonctions sous tous les climats, s'exercer à leurs œuvres, obtenir les mêmes succès, dans les conditions d'existence les plus diverses ; et tout cela, non seulement sans répugnance aucune, mais encore avec bonheur. De sorte que, d'un pôle à l'autre, le cœur aussi bien que les yeux des Missionnaires et des Filles de la Charité sont sans cesse tournés vers nos deux Maisons Mères, pour en recevoir la direction et en suivre les exemples. L'histoire de l'Église présente-t-elle une seule Institution religieuse, qui ait offert le même spectacle ?

Les résultats obtenus dans le passé, sont la garantie de ceux de l'avenir, si l'on demeure fidèle à suivre la voie tracée par Saint Vincent. L'uniformité des moyens assure, dans le monde entier, le même succès pour la réalisation des mêmes destinées. L'Esprit de Saint Vincent n'est autre que l'Esprit de Notre Seigneur. Ce qui peut en paralyser l'action et la fécondité, ce sont les préjugés nationaux, la recherche des intérêts de ce monde et les considérations humaines. L'uniformité le dégage de ces éléments nuisibles. Notre-Seigneur l'a dit : Celui qui a la foi, fera non seulement les œuvres que j'ai faites moi-même, mais il en fera même de plus grandes. *Qui credit in me, opera quae ego facio, et ipse faciet, et majora horum faciet*¹³.

3° Si nous avons sujet d'admirer la conduite de Dieu dans sa manière de restaurer nos deux Familles, nous ne devons pas moins admirer son choix du temps, où cette restauration devait être achevée. Nous nous trouvons en présence d'un Concile universel rassemblé au Vatican, dans le but manifeste, de réformer l'Église et la société, en procédant à la régénération du Clergé et des peuples. Un des moyens d'arriver à ce résultat, [70] c'est la réforme des Communautés ; parce que ce sont elles qui doivent être les instruments de cette transformation. Or la réforme de nos deux Familles est faite ; toutes deux ont repris leur Esprit primitif, et sont redevenues ce qu'elles étaient

¹² Jean IV, 4.

¹³ Jean XIV, 12.

sous les yeux de leur Fondateur. Elles se trouvent donc prêtes à mettre en pratique les mesures qui seront décidées par cette sainte et solennelle Assemblée. Le clergé est *la lumière du monde*. Il est évident que si la plupart des nations sont aujourd’hui dans les ténèbres de l’illusion et de l’erreur, c’est parce que cette *lumière* a cessé de les éclairer par ses enseignements. Il est aussi *le sel de la terre* : Si donc la terre est aujourd’hui couverte des ronces et des épines de toutes les passions et de tous les désordres, c’est parce que ce sel *s'est affadi*. Voilà aussi pourquoi *il est rejeté et foulé aux pieds des hommes*. La fin de notre Institut, c’est d’embrasser, dans les efforts de son zèle, et le Clergé et les peuples, en rendant le premier à la dignité de sa Mission, par l’établissement des Séminaires et des retraites ecclésiastiques, et en ramenant les autres à la connaissance et à la pratique de la Foi, par la prédication et les Missions. C’est *une large porte, déjà ouverte* à nos travaux apostoliques, sur plusieurs points de l’univers ; et tout annonce que notre action s’étendra à tous les autres. Partout l’Épiscopat comprend que l’Esprit de Saint Vincent est le remède souverain pour guérir cette double plaie qui afflige l’Église, et qu’il s’agit aujourd’hui de réaliser, dans le monde entier, le bien que ce grand Serviteur de Dieu opéra en France, pendant sa vie. D’un autre côté, ce dessein de la Providence se manifeste par les sympathies que notre Congrégation rencontre partout où elle va s’établir. De même, de toutes parts, on réclame le concours des Filles de la Charité. Les Gouvernements s’associent avec empressement aux Évêques, pour les appeler à travailler à la régénération des mères de famille et au salut des pauvres. Le bien qu’elles opèrent partout, annonce assez la part que la Providence leur réserve, dans la grande œuvre de la transformation de la société et de son retour à la Foi.

Un bel avenir attend donc nos deux Familles, et nous comprenons aujourd’hui pourquoi Dieu a exercé envers elles de si grandes miséricordes. C’est parce qu’il avait résolu de s’en servir pour l’accomplissement de ses desseins sur le genre humain tout entier. C’est évidemment par l’Esprit de Saint Vincent qu’il veut les réaliser ; parce que l’Esprit de Saint Vincent , c’est l’Esprit de l’évangile. Nous en avons une preuve sensible dans le soin avec lequel il remet en honneur les lieux particulièrement [71] sanctifiés par la vie du Saint Fondateur : celui de sa naissance, près de Dax celui où il reçut la Prêtrise, à Château-l’Évêque, au diocèse de Périgueux celui où il dit sa première messe, à Notre-Dame de Grâce, au diocèse d’Albi ; celui où commença sa carrière apostolique, à Folleville, au diocèse d’Amiens ; celui où il mourut et fut canonisé, à Paris. N’est-ce pas, dans le même but, que le nom de Saint Vincent est devenu de notre temps si populaire, dans le monde entier, que toutes les œuvres qui s’établissent, que toutes les entreprises qu’inspire la charité, se placent sous son patronage, et cherchent à s’approprier son Esprit ? Qui ne voit là une disposition providentielle, préparant les voies à la grande mission de salut, que les Enfants de Saint Vincent sont appelés à remplir dans tout l’univers ? A ces deux Familles donc aussi incombe le devoir d’être des instruments dociles entre les mains de la Providence. Elles le rempliront, ce devoir, si elles sont fidèles à n’avoir d’autre règle de conduite, que celle renfermée dans les maximes de Saint Vincent, et notamment sur les points suivants :

1° De ne prendre jamais l’initiative d’aucune entreprise ni d’aucune œuvre ; mais de se tenir toujours prêtes à seconder la Providence, lorsqu’elle manifeste sa volonté, en n’envisageant jamais que le but de la gloire de Dieu, du soulagement et du salut des pauvres, et en remettant ses propres intérêts aux soins de celui qui recommande de *chercher avant toutes choses le royaume de Dieu et sa justice*. C’est au Maître de la vigne à choisir les ouvriers qu’il veut employer à la cultiver ; c’est lui aussi qui doit indiquer à chacun d’eux sa tâche à remplir. C’est donc lui seul, qui doit inspirer les Vocations et désigner les œuvres ; condition essentielle au succès des unes et des autres.

Si Saint Vincent recommandait de laisser à Dieu seul l’initiative de ses œuvres, il n’insistait pas moins pour qu’on évitât l’empressement dans la poursuite de leur accomplissement. Et, en effet, si la Providence *tend avec fermeté* à son but, il n’est pas moins vrai qu’elle *dispose les moyens de l’atteindre avec suavité*. Son action est toujours mystérieuse, et exige de notre part la foi et la confiance ; elle paraît lente à notre impatience naturelle ; mais en réalité, quand on sait attendre, on s’aperçoit bientôt que les progrès sont rapides, jusqu’à exciter notre admiration. Il nous est donné de *planter et d’arroser* ; mais elle se réserve à elle seule de *produire l’accroissement*, au

temps qu'elle a déterminé, dans l'intérêt de la gloire de Dieu, et du bien des âmes. Dieu ne demande pas de nous le succès des [72] œuvres, mais seulement le concours de notre travail et de notre dévouement ; et notre mérite n'en sera que plus grand à ses yeux, s'il réserve à d'autres, qui viendront après nous, la jouissance de recueillir la moisson, que nous aurons semée et fécondée de nos sueurs et de nos efforts. Saint Vincent fut bien souvent accusé de lenteur et de pusillanimité dans les résolutions qu'il avait à prendre ; et cependant sa vie fut si pleine et si riche, qu'on s'étonne que l'existence d'un homme ait pu suffire à opérer tant et de si grandes choses. N'avons-nous pas une preuve bien sensible de cette lenteur apparente de la Providence, quoique magnifiquement féconde, en réalité, dans les vingt dernières années ? Que d'événements inattendus ont fourni à nos deux Familles l'occasion d'opérer des prodiges de dévouement inouïs et inconnus depuis leur origine ! Quel beau spectacle elles ont offert au monde, pendant les guerres de la Crimée, de l'Italie, du Mexique et des États-Unis ! Quelle affluence de Vocations est venue grossir leurs phalanges, et leur a permis d'envoyer de nombreuses colonies dans les contrées les plus lointaines ! Quel a été leur épanouissement sur tout l'univers, au grand étonnement, et à l'admiration de tous ! Quels beaux résultats obtenus par les Missionnaires, dans les Séminaires, et dans les Missions, soit dans les campagnes, soit parmi les infidèles et les hérétiques ; et par les Filles de la Charité, dans les hôpitaux, soit civils, soit militaires, au milieu de la contagion et sur les champs de bataille ; dans les écoles et les ouvroirs ; dans les patronages, et les associations d'Enfants de Marie ou des Mères chrétiennes ! Or cette belle moisson de fruits de salut, que nous recueillons aujourd'hui, a dû être préparée par trente années d'attente, de labeurs, de souffrances, et d'épreuves de tout genre. Combien qui ont eu leur part du travail et des sacrifices, et qui ont disparu de la scène de ce monde, avant la saison de la récolte ! Ainsi la Providence a-t-elle ses moments comme ses combinaisons, pour arriver à l'accomplissement de ses desseins. Notre devoir, c'est d'attendre les uns, et de seconder les autres : et si nous nous tenons dans cette voie, le succès nous est assuré.

2° Saint Vincent ne recommande pas seulement de s'abstenir de toute initiative ; il veut encore que, dans l'accomplissement de la mission qui nous est confiée, nous usions des mêmes procédés, dont s'est servi Notre-Seigneur, c'est-à-dire de l'humilité, de la modestie et de la seule vue de procurer la gloire de Dieu, faisant entièrement abstraction de notre propre intérêt et de la considération des hommes. Sans doute il faut que *les [73] hommes voient nos œuvres, mais pour en reporter la gloire au Père céleste*, et non pas à nous-mêmes. La fin de notre Institut, c'est de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Dans la pensée de notre Saint Fondateur, si nous devons chercher à obtenir pour notre Compagnie l'estime et la considération, c'est par la bonne odeur des vertus, par l'édification que respirent nos œuvres, et non pas par l'emploi des moyens humains. Ainsi il n'approuvait pas que l'on usât de la publicité, pour répandre la renommée de la Congrégation et des résultats de ses fonctions. Il pensait que, s'il entrat dans les desseins de la Providence que le public en fût instruit, elle saurait bien trouver le moyen de l'en informer. L'expérience est venue nous en fournir la preuve. Nous n'avons rien publié, jusqu'à ce jour, de tous les succès de nos œuvres, et cependant le bruit s'en est répandu jusqu'aux extrémités du monde, puisque de toutes parts on réclame nos Missionnaires et les Filles de la Charité. Si nous voulons que l'arbre de notre double Famille grandisse, et qu'il étende au loin ses rameaux pleins de fertilité, il faut que ses racines soient cachées et s'enfoncent profondément dans le sol de l'humilité.

En conséquence du même principe, nous devons nous montrer partout simples et modestes, ennemis de toute contestation, comme de toute prétention, et étrangers à toutes les opinions qui divisent les hommes. Les intérêts que nous avons en vue ne sont pas de ce monde. C'est par cette manière de nous conduire, que nous obtenons les sympathies de tous les peuples, et que tous les partis politiques et autres nous considèrent comme inoffensifs, et comme ne pouvant porter ombrage à aucune espèce de Gouvernement. Cette situation nous rend le bien facile à faire, et nous préserve de toute opposition de la part du monde. Il y a dans la simplicité, comme un aimant, qui attire les cœurs et la bienveillance des hommes, et elle porte avec elle une puissance de persuasion, qui produit les plus heureux fruits. Ainsi Notre-Seigneur attirait-il à lui le peuple avide d'entendre

sa parole et de profiter des enseignements. Les seuls ennemis qu'il ait eus, ne furent que les Pharisiens et les Princes des Prêtres : et cela, parce que sa vie et sa doctrine étaient la condamnation de leur orgueil et de leur ambition. Sans doute, selon qu'il nous l'a prédit, nous pourrons comme lui être en butte à la calomnie ; on pourra interpréter en mal notre attitude et notre manière d'agir ; nous pourrons même voir s'élever contre nous des oppositions de la part de ceux-là même qui devraient nous soutenir et nous défendre. Comme lui aussi, nous devons [74] souffrir en silence ces tribulations, et n'opposer que la patience à toutes les attaques dirigées, contre nous, soit de vive voix, soit par écrit, persuadés, comme le disait Saint Vincent , que la *calomnie tourne toujours à l'avantage de celui qui la supporte en silence, et que les oppositions qui nous viennent de la part des hommes, sont une indication des bénédictions et des succès que Dieu nous réserve*. C'est l'orage qui semble vouloir détruire les fruits de la terre, et qui en réalité ne fait que les rafraîchir et favoriser leur végétation. C'est la tempête qui se déchaîne contre l'édifice bâti sur le roc, et qui n'a d'autre résultat que d'en manifester la solidité. Nous devons donc attacher peu d'importance à ce que les hommes peuvent dire ou penser de nous, pourvu que nous sachions toujours les édifier par notre conduite sage, réservée et modeste, et n'avoir d'autre ambition, que celle de *traverser le monde en faisant le bien*. Nous avons, pour nous rassurer contre toutes les vicissitudes humaines qui peuvent nous atteindre, la parole du Sauveur : *Confidite, ego vici mundum. Ayez confiance ; j'ai vaincu le monde.*¹⁴

C'est par la puissance de ce principe que, d'un côté, en Italie, où toutes les Institutions religieuses ont été supprimées par la Révolution, nous voyons les Filles de la Charité se multiplier et s'établir partout sur leurs ruines ; de l'autre, les Missionnaires, dépouillés de leurs biens et expulsés de leurs Maisons, se livrer tranquillement à l'œuvre des Missions, dans les campagnes, travailler à la régénération du Clergé, et tous ensemble jouissant de l'affection des peuples et de la considération des autorités, accomplir leur double mission, dans le calme et la paix, en attendant avec patience des temps meilleurs. Il en sera de même par toutes les contrées du monde, si nous savons, dans toute notre conduite, ne nous inspirer que des Maximes de Saint Vincent . Son Esprit n'étant autre que celui de l'Évangile, comme lui, il traversera les siècles, et les révolutions ne pourront jamais ni le vaincre, ni altérer sa *puiſſance en œuvre et en parole*.

J'ai commencé ce travail, pendant que j'étais aux prises avec une cruelle maladie. Je rends grâces au Seigneur de m'avoir permis de l'achever, en [75] me rendant la santé. Mon cœur éprouve une bien douce jouissance à l'offrir à nos deux Familles. J'ai la confiance qu'il sera l'occasion de bien des actions de grâces adressées au Seigneur, pour ses grandes miséricordes envers nous : *gratias Deo¹⁵ super inenarrabili dono ejus*. Il sera pour elles la révélation du beau mystère, de leur restauration ; révélation, qui coïncide heureusement avec le jour, où se célèbre le demi-siècle que j'ai passé dans la Compagnie ; circonstance, qui emprunte un intérêt particulier au spectacle consolant que présente l'achèvement de cette œuvre providentielle. Aujourd'hui, en effet, la nouvelle existence de la Congrégation n'a rien à envier à l'ancienne. La Maison-Mère est rétablie dans des conditions, qui répondent dignement à tous ses besoins. Les ressources ne lui font pas plus défaut, qu'aux autres établissements de la Compagnie. Si tous les biens qu'elle possédait avant la Révolution, lui ont été enlevés, elle n'en ressent la privation, qu'à l'avantage d'être délivrée de tous les soins et de toutes les sollicitudes qu'ils lui imposaient. Dieu a su la mettre à même de pouvoir s'appliquer la parole du grand Apôtre : *Nihil habentes, et omnia possidentes¹⁶*, «*N'ayant plus rien et possédant tout*» ; ce qui fait qu'elle ne souffre aucune privation.

¹⁴ Jean. XVI, 83.

¹⁵ II Cor. IX, 15.

¹⁶ II Cor. VI, 10.

Au point de vue de l'Esprit, elle n'a rien à envier aux siècles passés. L'union et la paix règnent dans son sein ; la régularité y est exemplaire ; ses fonctions se remplissent avec zèle et succès ; les Vocations et les œuvres se multiplient ; ses destinées se montrent de plus en plus larges et prospères. Son expansion sur le monde entier, loin de l'affaiblir, ne fait que manifester la puissance de vie qu'elle recèle en elle-même ; et si elle se nationalise dans toutes les contrées de la terre, c'est pour en faire une seule famille, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, et qui, en portant au loin le même bonheur, y produise des fruits abondants pour la gloire de Dieu, pour l'avantage de l'Église et pour le salut des âmes.

Une situation aussi belle et aussi consolante, au jour de ma *cinquanteaine* de Vocation, dilate mon cœur. Elle m'autorise, en voyant approcher le terme de ma carrière, à espérer et à saluer, à l'exemple des Patriarches, le magnifique avenir qu'elle promet à nos deux Familles.

Et quel beau couronnement de ce demi-siècle, dans la lettre que le saint Pape Pie IX a daigné m'adresser, en réponse à la profession de Foi, que j'ai [76] déposée à ses pieds, tant en mon nom qu'en celui de tous les Enfants de Saint Vincent, au sujet de la grande question qui occupe en ce moment le Concile du Vatican, et dont la solution est l'objet de tant d'attaques et d'une si formidable opposition, parce que elle doit produire la joie de l'église et le salut du monde entier !

Cette lettre si paternelle, et en même temps si honorable pour notre Compagnie, répand une grande gloire sur la solennité de ma *cinquanteaine*, laquelle réunit de toutes les contrées de la terre, nos deux Familles autour des restes précieux de notre Saint Fondateur. Elle devient un monument, qui attestera à nos générations futures et notre foi, et notre amour, autant que notre dévouement au Vicaire de Jésus-Christ. Elle sera pour nos neveux la preuve de notre fidélité à conserver cette précieuse portion de l'héritage de nos Pères ; et elle sera en même temps pour eux un motif puissant, autant qu'un engagement sacré de suivre notre exemple. J'espère donc qu'elle sera conservée religieusement et transmise à la postérité, sans la moindre altération, comme un gage des bénédictions du Ciel. C'est dans cette pensée que je l'insère à la fin de ce travail, comme devant à juste titre, en être la conclusion.

Soli Deo honor et gloria.

Jean-Baptiste ÉTIENNE,
I. P. D. L. C. D. L. M., Supérieur général.

**TRADUCTION DE LA RÉPONSE DU SOUVERAIN PONTIFE À UNE LETTRE
DE M. N. T. H. Père ÉTIENNE, Supérieur Général.**

PIE IX, PAPE

Fils bien-aimé, salut et bénédiction apostolique !

La manifestation de la Vérité se produit d'ordinaire avec d'autant plus de splendeur et de netteté, que l'erreur contraire a été plus largement répandue et qu'elle a soulevé de plus puissants adversaires. Ainsi, alors que l'on ravive, sous des formes qui leur donnent un aspect de nouveauté, de subtiles et astucieuses attaques, inventées autrefois contre les divines prérogatives, de ce Saint-Siège apostolique, et qu'on les propage parmi le public, dans le but d'éloigner les esprits de la soumission qui lui est due, la profession manifeste de votre dévouement et de celui de votre Congrégation à cette Chaire de Pierre, l'adhésion sincère à ses décisions et l'acceptation entière et spontanée de ses volontés que vous vous glorifiez de reconnaître dans votre Famille, depuis sa première existence jusqu'à nos jours, en même temps qu'elles brillent d'un certain éclat, elles sont pour nous d'autant plus agréables et plus précieuses. En effet, quoique nous n'ayons pu douter que les Fils d'un très saint Fondateur, si grandement attaché aux Pontifes romains, n'aient les mêmes sentiments de vénération que lui pour le Vicaire de Jésus-Christ, et qu'ils ne rejettent avec la même indignation toute opinion attentatoire à son autorité ; dans les circonstances présentes, néanmoins, la déclaration explicite que vous avez faite de la Foi qui vous anime, nous a paru relever merveilleusement les anciennes et constantes dispositions de vos âmes. C'est pourquoi nous l'avons bien volontiers et gracieusement accueillie, et nous pensons qu'elle a été aussi un sujet d'extrême complaisance pour votre saint Fondateur, qui n'a pu ne pas reconnaître ses enfants à une telle manifestation, et, par suite, ne pas solliciter de Dieu, en faveur de leurs personnes et de leurs œuvres, tous les dons de la grâce céleste. Et nous, [78] assurément, Fils bien aimé, nous vous les souhaitons, ces trésors de la grâce, à vous et à toute votre Congrégation, dans leur abondance, et, comme présage de ces dons, comme gage de notre paternelle bienveillance, nous vous accordons à vous tous, et avec effusion de cœur, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 7 avril 1870, de notre Pontificat la vingt-quatrième année,

Pie IX.

Paris. - Imprimerie Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19

(quatrième de couverture)

Cette notice doit demeurer entre les mains du Supérieur de chaque maison ; il peut la communiquer à ses confrères ; mais il est interdit d'en donner connaissance à aucune personne étrangère à la Congrégation, sans une permission spéciale du Supérieur Général.